

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 31 (1922)
Heft: 15

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZER HOTEL-REVUE

REVUE SUISSE DES HOTELS

Nº 15

BASEL, 13. April 1922

Nº 15

BALE, 13 Avril 1922

INSERTATE: Die einseitige Nonpareilzeile oder deren Raum 50 Cts. Geschäftsempfehlungen 40 Cts. per Zeile. Anzeigen ausländ. Ursprungs 75 Cts. Reklamen Fr. 2.— per Petitzeile. Reklamen ausländ. Ursprungs Fr. 2.50. Bei Wiederholung entspr. Rabatt.

ABONNEMENT: SCHWEIZER, Jährl. Fr. 15.—, halbj. Fr. 8.—, vierteljährlich Fr. 4.50, monatlich Fr. 1.75. Zuschlag für Postabonnemente in der Schweiz 20 Cts. Für das AUSLAND werden die Frankaturkosten in Zuschlag gebracht. Für Änderungen von Adressen ist eine Taxe von 30 Cts. zu entrichten.

**Organ und Eigentum
des Schweizer
Hotelier-Vereins**



**Organe et propriété
de la Société suisse
des Hoteliers**

Erscheint jed. Donnerstag

Einunddreissigster Jahrgang
Trente-unième année

Paraît tous les jeudis

ANNONCES: La ligne de 6 points ou son espace 50 cts. recommandations commerciales 40 cts. annonces provenant de l'étranger 75 cts., réclames fr. 2.— par petite ligne, réclames provenant de l'étranger fr. 2.50. Rabais proportionnel pour annonces répétées.

ABONNEMENTS: SUISSE, douze mois fr. 15.—, six mois fr. 8.—, trois mois fr. 4.50, un mois fr. 1.75. Abonnements par la poste en Suisse 20 cts. en plus. Pour l'étranger, on comptera en outre les frais d'affranchissements. Pour les changements d'adresse il est perçu une taxe de 30 centimes.

Postcheck- & Giro-
Konto No. V, 85.

Redaktion und Expedition: Leonhardsstrasse No. 10, Basel.
Verantwortlich für Redaktion und Herausgabe: A. Kurer.

TELEPHONE
No. 2406.

Rédaction et Administration: Leonhardsstrasse No. 10, Bâle.
Druck der Graphischen Anstalt Otto Walter, A.-G., Olten.

Compte de chèques
postaux No. V, 85.

Kochkurse der Hotelfachschule des Schweizer Hotelier-Vereins in Cour-Lausanne.

Am 26. Mai 1922 beginnt ein neuer

Kochkurs

für Damen und Herren mit Dauer von 3½
Monaten.

Auskünfte und Unterrichtsplan durch die
Direktion der Hotel-Fachschule
in Cour-Lausanne.

Vereinsnachrichten

Ordentliche Delegierten- Versammlung.

Die diesjährige ordentliche Delegierten-
versammlung des S. H. V. findet gemäss Be-
schluss des Zentralvorstandes am 13. Juni in
der Fachschule in Cour-Lausanne statt.

Wir bitten die Sektionen und Einzelmil-
glieder, von dieser auf Grund von Artikel 31
der Statuten ergehenden vorläufigen Anzeige
gebührend Kenntnis zu nehmen. Die Zustel-
lung der Traktandenliste an die Sektionen,
inklusive Begründung der Anträge des Zen-
tralvorstandes, erfolgt innerhalb der statuta-
risch vorgesehenen Frist.

Abbau der Fremdenpolizei.

Das eidgenössische Justiz- und Polizei-
departement teilt mit: Der Bundesrat hat be-
schlossen, das schweizerische Visum, sofern
es sich nicht um Einreise zur Arbeitsaufnahme
handelt, für die Angehörigen von China und
Japan, sowie für die Angehörigen aller ameri-
kanischen Staaten, für welche dies noch
nicht geschehen ist, vom 1. Juni 1922 an ab-
zuschaffen. Schweizer, die sich in die ge-
nannten Staaten begeben wollen, brauchen
bis auf weiteres immer noch ein Visum, wel-
ches auch der Zweck ihrer Reise sei. Das
eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement
wird es weiterhin durch die Presse be-
kannt geben, wenn von einem der Staaten
Gegenseitigkeit gewährt wird.

Auf Grund der vom Bundesrat gefassten
Beschlüsse und sofern es sich nicht um Ar-
beitsaufnahme handelt, können also die An-
gehörigen der folgenden Staaten auf Grund
eines gültigen Passes ohne Visum einer
schweizerischen Gesundheits- oder eines
Konsulates in die Schweiz einreisen: Frank-
reich, Liechtenstein, Luxemburg, Belgien und
seine Kolonien, die Niederlande und ihre Ko-
lonien, das britische Reich (vom 15. April an),
Schweden, Dänemark und Island, die Ver-
einigten Staaten von Amerika, Uruguay, das
übrige Amerika (vom 1. Juni an), China und
Japan (vom 1. Juni an).

Kurzfristige Generalabonnements.

Die Frage der kurzfristigen Generalabon-
nements, deren Wiedereinführung vom Ver-
waltungsrat der S. B. B. noch unlängst ab-
gelehnt wurde, ist in der Sitzung des Natio-
nalsrates vom 7. April neu aufgerollt worden
durch folgende vom Verleger Genfs, Herrn
Willemin, eingereichte Interpellation:

1. Erachtet der Bundesrat es nicht für ge-
geben, angesichts des Geschäftstillstandes,
der zahlreiche Handelsfirmen und Unterneh-
mungen zur Einschränkung der Geschäftsreis-
en ihrer Vertreter gezwungen hat und an-
gesichts der grossen Krisis im Hotelwesen,
die jede Herbeiziehung der Fremden wünsch-
enswert macht, auf den Eisenbahnen die Mo-
nats- und vierzehntägigen Generalabonne-
ments wieder einzuführen?

2. Ist der Bundesrat bereit, die Bundes-
bahnen zur sofortigen Wiedereinführung die-
ser zwei Abonnementsarten anzuhalten?

Herr Bundespräsident Haab beantwortete
die Anfrage und gab dabei die Erklärung ab,
das Begehren dem Verwaltungsrat der S. B.

B. in empfehlendem Sinne vorlegen zu wol-
len. — Wir begrüssen diese Entwicklung und
hoffen, es möchte der Empfehlung des Bun-
desrates raschmöglichst Folge gegeben wer-
den.

VI. Schweizer Mustermesse.

Die VI. Schweizer Mustermesse wird ihre
Tore am 22. April, am Samstag nach
Ostern, öffnen und 10 Tage dauern. Alle
Stände werden am Eröffnungstag fertigge-
stellt sein, sodass der Messebetrieb sofort
einzeln kann.

Trotz der schweren wirtschaftlichen Krisis
weist auch die VI. Schweizer Mustermesse
eine befriedigende Beschickung
auf. Wieder werden alle fünf grossen Messe-
hallen von den Ständen ihr Anspruch ge-
nommen. Die Anordnung der Gruppen ist ähnlich
wie letztes Jahr durchgeführt. In der ersten
Halle sind u. a. die Nahrungs- und Genuss-
mittel, sowie die Gruppe für Reklame und
Propaganda konzentriert. Halle II umfasst vor-
nehmlich die Produkte der Textilindustrie,
Halle III Haushaltungsartikel, Möbel und tech-
nische Bedarfsartikel, Halle IV die gewohn-
lich vertretenen elektrischen Industrie, Halle V
die Maschinenindustrie, sowie die Transport-
mittel. In den Hallen I und V sind auch die
interessanten Ausstellungen der eidgenös-
sischen Betriebe untergebracht, die sich zum
erstenmal an der Messe beteiligen.

Von der Messeleitung ist seit Monaten
eine rege Propaganda für den Besuch
der Messe, namentlich auch im Ausland
entfaltet worden. Anfragen ausländischer In-
teressenten trafen denn auch aus allen euro-
päischen Staaten und teilweise aus Übersee
ein. Die Bestellungen von Einkauferkarten
aus den verschiedenen Kantonen erfolgen
gleich zahlreich wie in den Vorjahren. Ein
guter Besuch der Schweizer Mustermesse
wird auch durch die Tagungen und Kon-
gresse gewährleistet, die von grossen wirt-
schaftlichen Organisationen nach Basel ein-
berufen werden; aus mehreren Städten wer-
den sogar Extrazüge veranstaltet.

Von der Messeleitung ist Gewicht darauf
gelegt worden, den Besuch der Messe allen
Interessenten mit einem Minimum von
Spesen zu sichern. Sie konnte in diesem
Besprehen nicht nur die Fahrpreiserhöhung
auf den Bundesbahnen und den meisten Pri-
vatbahnen erwirken, sondern auch von den
Basler Hotels wurde durch eine erhebliche
Preis-Ermässigung für die Messedauer En-
gegenkommen gezeigt.*

Wir rufen heute auf zum Besuch der
Schweizer Mustermesse! Sie ver-
mittelt auch dieses Jahr jedem Industriellen,
Gewerbetreibenden und Kaufmann wertvolle
Angaben. Jeder mache seine Be-
stellungen an der Schweizer
Mustermesse, wo er einen trefflichen
Überblick über die industrielle
und gewerbliche Produktion der
Schweiz gewinnen und deshalb seine Aus-
wahl am vorteilhaftesten treffen kann.

Bundessubvention

an die

Schweizerische Hotel-Treuhand- Gesellschaft.

Die in der letzten Nummer unseres Blattes
als bevorstehend bezeichnete Botschaft
des Bundesrates an die Bundesversammlung
betreffend Gewährung einer Subvention an
die Schweizer Hotel-Treuhandgesellschaft ist
nunmehr unterm 3. April, zugleich mit dem
Entwurf des Bundesbeschlusses, herausge-
kommen. Der Inhalt der Vorlage ist derart
lehrreich auch für unsern mit der Nollage im
Hotelgewerbe allerdings zur Genüge vertrauten
Leserkreis, dass wir es als angezeigt er-
achten, die Botschaft hier mit Ausnahme des
ersten Teils, der vorwiegend geschichtliche
Daten über die Gründung der S. H. T. G. so-

*) Zur Beruhigung unserer Vereinsmitglieder
sei konstatiert, dass die hier gemeldete Preis-
ermässigung der Basler Hotels den einschlägigen
Beschlüssen unserer ausserordentlichen Delegier-
tenversammlung vom 9. Februar in Bern konform
ist. Red.

wie allgemein bekannte Angaben über die
volkswirtschaftliche Bedeutung der Hotelindus-
trie enthält, vorwörtlich wiederzugeben. Wir
empfehlen die instruktiven Darlegungen der
nachhaltigen Beachtung aller unserer Mitglie-
der, namentlich aber den Inhabern von sanie-
rungsbedürftigen und sanierungsfähigen Be-
trieben.

Botschaft

des

Bundesrates an die Bundesversamm- lung betr. Gewährung einer Subvention an die Schweizerische Hotel-Treuhand- Gesellschaft.

(Vom 3. April 1922.)

II.

1. Bis jetzt beschränkt sich die Tätigkeit der
Hotel-Treuhandgesellschaft fast ausschliesslich auf
Abwehrmassnahmen für von ihren Gläubigern be-
drängte Gasthofunternehmungen. Vor allem wurde
in denjenigen Fällen verhandelt und interveniert,
bei denen die Konkursöffnung verhindert wer-
den musste. Ihrer wichtigsten Aufgabe, eigenliche
und gründliche Sanierungen durchzuführen, konnte
die Gesellschaft dagegen bis jetzt noch nicht nach-
kommen. Diese Sanierungen machen nämlich ge-
wisse Beiträge à fonds perdu nötig, ohne die ein
Abbau der Schuldenlast in der Hotellerie ausge-
schlossen ist. Nur durch den Schuldenabbau kann
eine wirkliche Gesundung erfolgen. Darüber war
man sich schon bei der Schaffung der Gesell-
schaft klar. So bestimmt § 2 der vom Bundesrat
genehmigten Statuten: „Der Zweck der Gesell-
schaft ist, in gemeinnütziger Absicht und unter
Ausschluss jedes Erwerbszweckes . . . Ziff. 2.
den Angehörigen des schweizerischen Hotelge-
werbes, die durch den Krieg unverschuldet in fi-
nanzielle Bedrängnis geraten sind, bei der Sanie-
rung ihrer Verhältnisse mit Rat und Tat bei-
zustehen, insbesondere durch . . . lit. d. Gewäh-
rung von verzinslichen, eventuell auch unverzins-
lichen, soweit möglich hypothekarisch oder sonst
sicherzustellenden Darlehen, nötigenfalls selbst
Gewährung von Beiträgen à fonds perdu, behufs
Aufhebung der bei Sanierungen erforderlichen
Barzahlungen.“

Es gilt also jetzt, diese Sanierungsarbeit auf-
zunehmen. Diejenigen Hotels, die unverschuldet
infolge des Krieges hilfsbedürftig wurden, und die
sich nach eingehender Prüfung als lebensfähig er-
weisen, müssen unterstützt und auf eine wirt-
schaftlich gesunde Grundlage gestellt werden. Die
aufzuwendende Summe wird sich ergeben, und für
die keine Gewähr geboten ist, dass sie in
rationeller Weise fortgeführt werden und fortge-
führt werden können, sollen liquidiert und damit
die heute zu grosse Zahl der Fremdenbetten (auf
1000 Einwohner im Kanton Graubünden 250
Fremdenbetten, im Kanton Unterwalden 225, im
Kanton Uri 150) reduziert werden. Die Liqui-
dierung, Stilllegung und Umwandlung bilden einen
nicht unwesentlichen Teil der Sanierungsarbeit
durch die Hotel-Treuhandgesellschaft.

2. Bis heute sind bei der Gesellschaft 155 Sa-
nierungsgesuche aus allen Teilen der Schweiz ein-
gegangen. Fortwährend kommen neue Fälle hin-
zu, so dass die Gesellschaft bis Ende des laufen-
den Jahres mit über 300 Sanierungen rechnet. Um
über den Umfang und die Notwendigkeit der Sa-
nierungsarbeit ein Bild zu erhalten, wurde von der
Gesellschaft eine Enquête durchgeführt, die un-
gefähr einen Siebentel aller Fremdenbetten um-
fasste, und sich auf Hotels, Pensionen, Kur-
anstalten etc. aller Kategorien, sowohl in den
speziell notleidenden Fremdengebieten als auch
in den grösseren Verkehrs- und Industriezentren
erstreckte. Dieses ergab folgendes Resultat:
62% der Hotels arbeiten heute ohne eigenes Be-
triebskapital; auf das einzelne Haus fallen durch-
schnittlich Fr. 45,920 rückständige Zinsen; 56% der
Hotels sind sanierungsbedürftig und müssen über
kurz oder lang finanziell zusammenbrechen, wenn
nicht von aussen Hilfe gewährt werden kann;
62% der Unternehmungen haben im Jahre 1921
mit einem Betriebsdefizit abgeschlossen. Bei 33%
der Hotels arbeiten heute ohne eigenes Be-
triebskapital. Die Gesamtschulden der bereits den
Schätzungswert der Objekte. Da die berücksichtigten
401 Hotels pro Haus Fr. 45,920 oder total Fran-
ken 18,414,261 rückständige Kapitalzinsen auf-
weisen, darf füglich angenommen werden, dass
die gesamte schweizerische Hotellerie heute ihren
Gläubigern über 100 Millionen Franken rück-
ständige Zinsen schuldet. Es zeigt dies mit aller
Deutlichkeit, dass die Krisis in der Hotelindustrie
einen nie geahnten Höhepunkt erreicht hat und
zur Katastrophe führt, die ein Landesunglück be-
deuten würde, wenn nicht rasch ausreichende
Hilfe gewährt wird. Diese Hilfe zu bringen, wird
nun die Hauptaufgabe der schweizerischen Hotel-
Treuhandgesellschaft sein.

III.

1. Die Mittel, die der schweizerischen Hotel-
Treuhandgesellschaft für ihren Zweck zur Ver-
fügung stehen, sind

- a) das Aktienkapital,
- b) die Amortisationshypotheken,
- c) allfällige Subventionen.

Das Aktienkapital soll der Gesellschaft als
finanzielle Betriebsgrundlage erhalten bleiben.
Mit der neuesten Einberufung wird es vorläufig

auf 1½ Millionen gebracht werden. Laut Ge-
schäftsreglement darf es aber nur zu absolut
sicheren und zinstragenden Darlehen und Anlagen
Verwendung finden.

Die Amortisationshypotheken, zu denen der
Hotel-Treuhandgesellschaft das Geld durch die
Darlehenskasse der schweizerischen Eidgenossen-
schaft zu einem reduzierten Zinssatz gemäss
Art. 19 der bundesrätlichen Verordnung betref-
fend die Nachlasszahlung des Pfandnachlassverfahrens
für Hotelgrundstücke und das Hotelbauverbot
vom 18. Dezember 1920 zur Verfügung gestellt
wird, dürfen in den nächsten Jahren keinen zu
grossen Betrag erreichen; die Gesellschaft rechnet
mit einer Summe von 3 bis 4 Millionen Franken.

Dagegen erweisen sich als dringend notwendig
die Subventionen die zur eigentlichen Sanierung
mithelfen müssen.

Die bisherige Erfahrung hat nämlich gezeigt,
dass die hilfsuchenden Hoteliers nicht mehr in
der Lage sind, die verlangten Sicherheiten zu
leisten. Um heute eine Sanierung wirklich zu er-
möglichen, ist nötig, dass unverzinsliche Darlehen,
und wie bereits erwähnt, eventuell sogar Beiträge
à fonds perdu gewährt werden. Durch Ausrich-
tung von derartigen Barbeiträgen wird es möglich
sein, um ein Mehrfaches grössere Schuldenlasten
abzutragen und dem so sanierten Hotelier noch
Betriebsmittel zu verschaffen, ohne die er nach
durchgeführter Schuldenreduktion nicht mehr wirt-
schaftlich könnte. Die Botschaft vom 20. Septem-
ber 1920 erwähnte denn auch als Aufgabe der
Hotel-Treuhandgesellschaft die Gewährung von
Darlehen behufs Leistung von Barzahlungen und
Sanierungen und führte aus, dass diese Mittel
grundsätzlich durch Subventionen aufzubringen
seien. Entsprechend ist auch in § 7 der vom Bun-
desrat genehmigten Statuten vorgesehen, dass
unverzinsliche Vorschüsse, sowie Beiträge à fonds
perdu von der Gesellschaft nur aus Subventionen
bewilligt werden dürfen, die ihr vom Bund und
eventuell von Kantonen und Gemeinden zu diesem
Zwecke zur Verfügung gestellt werden.

Die Gesellschaft ist hier in erster Linie auf den
Bund angewiesen. Sie stellte daher ein Gesuch
um Gewährung einer solchen Bundessubvention.
Allerdings werden auch die Kantone und eventuell
sogar die Gemeindefürsorge in Anspruch genommen.
Da, wo die Verhältnisse es rechtfertigen, wird man die
Gewährung von Bundesbeiträgen die Bedingung
knüpfen, dass gleichzeitig auch die betreffende
Landesregierung an der Hilfsaktion mitwirkt.

Der Bundesrat wird die allgemeinen Rich-
tlinien für die Sanierung und die Bedingungen, un-
ter denen Beiträge gegeben werden dürfen, fest-
stellen.

Es ist bereits ausgeführt worden, dass vor-
läufig, d. h. für das laufende Jahr zirka 300 Sa-
nierungsgesuche in Betracht kommen. Rechnet
man gestützt auf die im Kanton Bern durch die
Oberländische Hilfskasse gemachten Erfahrungen
pro Sanierungsfall mit einem Betrag von 15,000
bis 20,000 Franken, so ist für das Jahr 1922 eine
Summe von mindestens 5 Millionen Franken no-
wendig. Wir beantragen Ihnen daher, der
Hotel-Treuhandgesellschaft eine Subvention in dieser Höhe zu
gewähren.

2. Die Verwendung dieser 5 Millionen-Sub-
vention ist von der Gesellschaft folgendermassen
gedacht:

Eine Million sollte den zu sanierenden Unter-
nehmungen à fonds perdu gewährt werden, zwei
weitere Millionen zinslos oder ungesichert, und
die restlichen zwei Millionen zinstragend und ge-
gen genügende Sicherheiten. Die eingehenden
Zinsen würden in erster Linie zur Deckung eines
Betriebsdefizites der Hotel-Treuhandgesellschaft
Verwendung finden und der Überschuss für wei-
tere zinstragende und versicherte Darlehen. Bei
der Liquidation der Gesellschaft wird die gewährte
Subvention unter Umständen ganz oder teilweise
wieder an den Bund zurückfallen. § 33, Absatz 4
der Gesellschaftsstatuten bestimmt nämlich:

„Aus dem Liquidationserlös wird zunächst das
einbezahlte Aktienkapital zuzüglich 5% Dividende
p.r.t. vom letzten Abschlusslage an ausbezahlt.
Ein weiterer Überschuss wird soweit als möglich
zur Rückzahlung der vom Bund und den andern
öffentlich-rechtlichen Korporationen geleisteten
Subventionen verwendet, indem er im Verhältnis
der Kapitalbeiträge zuzüglich 5% Zinsen, von der
Einzahlung der Subvention an gerechnet, verteilt
wird. Ein etwaiger, darüber hinaus noch verblei-
bender Überschuss wird dem schweizerischen
Bundesrat behufs Verwendung zu gemeinnützigen
Zwecken zur Verfügung gestellt.“

Die Tatsache, dass der Bundesrat vermöge sei-
nes Aktienbesitzes einen massgebenden Einfluss
auf die Geschäftsführung der Hotel-Treuhand-
gesellschaft ausübt, dürfte eine genügende Gewähr
dafür bieten, dass diese Subvention sach- und
fachgemäss Verwendung findet.

IV.

1. Nachstehende Beispiele sollen zeigen, wie
die beabsichtigten Sanierungen durchgeführt wer-
den können:

a) in einem besonders hart mitgenommenen
Kanton sind die bestehenden 60 Hotels und Gast-
höfe mit Hypotheken

von total	Fr. 4,257,793.70
belastet, von diesen Kapitalien	
stehen Zinsen aus	„ 1,026,112.96

Die Totalbelastung beträgt also Fr. 5,283,906.66

Die betreffende Kantonalbank, die die meisten
dieser Engagements in Händen hat, rechnet damit,
dass vom Kapital zirka 3 Millionen Franken aus
von den rückständigen Zinsen zirka Fr. 976,000 als

Note der deutschen Hotellerie. Die im Verband
 der Hotelbesitzervereine Deutschlands, Sitz Dis-
 seldorf, zusammengeschlossenen Hotelbesitzer in
 Deutschlands hielten am 16. März in Wies-
 baden ihre zweite Hauptversammlung unter der
 Leitung des Verbandsvorsitzenden Nolle aus Han-
 nover ab. Die Tagung wurde von Vertretern des
 Oberpräsidenten und des Regierungspräsidenten
 sowie der Stadt Wiesbaden und der Wiesbadener
 Handelskammer begrüßt. Der erste Tagesord-
 nungspunkt betraf die Angelegenheiten des
 Handelsamtes Ausschusses für das Hotelgewerbe
 sowie verschiedene andere Handelskammer-
 und Fachverbandsvertreter. An der Spitze stand ein
 Vortrag des Reichstagsabgeordneten Senator
 Beythien, Hannover, über Steuerfragen. Im
 einzelnen ging Beythien auf einen Bericht des
 „Köln. Zeitung“ über die Steuerfrage ein.
 Danach wurde im Hotelgewerbe ein, an ein-
 zelnen Plätzen bis zu 40 und 45 v. H. des Zimmer-
 preises betragen, z. B. in Hamburg mit 25 v. H., in
 Ortschaften, verschiedene sächsische Städte wie
 Plauen, Chemnitz mit 30 bis 35 v. H., was in Ver-
 bindung mit der Reichsteuer 40 bis 45 v. H. er-
 gibt. Den schlimmsten Angriff auf diesen Erwerb-
 stand bilde aber das Bestreben, eine Erwerbs-
 höhe innerhalb der Reichsteuer zu erzielen und
 in drei Klassen einzuteilen. Im Landes-
 steuergesetz laute diese Besteuerung wieder auf
 und schon habe der Stadtrat die Gemeinde
 darauf hingewiesen, bis zu 100 v. H. gegliedert
 und gestaffelte Zuschläge auf die Reichsteuer
 steuer einzuführen. Der Redner war mit dem
 Steuerausbruch des Reichstags der Meinung, dass
 nach der Ablehnung doch die oberste Landes-
 stehende Instanz eine Entscheidung fällen und
 von anderen Stellen nicht mehr eingeführt werden
 dürfe. Im übrigen trat er für entschiedene Luxus-
 besteuern ein, aber das dürfte nicht so geschehen
 werden, dass der ehrsame Gewerbetreibende zugrunde
 gerichtet werde. Dieser Steuerkraft man gerade
 in den kommenden Zeiten der Wirtschaftskrise
 und Arbeitslosigkeit gebrauchte. Hier handle es
 sich um einen Stand, der 1900 1000000 Mark
 Einkommen und 100 Millionen Steuern ein-
 brachten. Die Ausführungen fanden die lebhaft-
 zustimmung der Versammlung, die die Druck-
 legung des Vortrags beschloss. — Syndikus
 Schmidt aus Köln begründete darauf einen An-

frag des Verbandes rheinischer Hoteliers und wandler Betriebe, in der Abgabe zur Förderung des Wohnungsbau als ein untaugliches Mittel zur Beseitigung der Wohnungsnot bezeichnet und Verwertung dagegen erhoben wird, dass das Hotelgewerbe in besonders starkem Masse zu der Abgabe herangezogen werde. — Ueber die Notwendigkeit und Bedeutung der kaufmännischen Revision im Hotelgewerbe sprach Direktor Kreuzer von der Hotel-Treuhandgesellschaft in Düsseldorf. Eine von der Berliner Ortsgruppe vorgeschlagene Entschliessung, die eine Abänderung der Strafgesetze über Scheiteldhahn, Preistreiber und Wucher entsprechend den Anträgen verschiedener Parlamentarier verlangt, wurde angenommen. Hotelbesitzer Gabler aus Heidelberg lehnte in seinem Vortrag über die Verletzung des Hotelgewerbes in den gesetzlichen Wirtschaftskörpern die Errichtung von Gastwirtschaften ab, ebenso den Anschluss an die Handwerkskammern. Für das Gastwirtschaftsgewerbe komme nur die unmittelbare Vertretung in den Handelskammern unter Errichtung von Fachsachverständigen in Frage. Der Versicherungssachverständige Sobek behandelte dann die Geldentwertung und den Versicherungsschutz, der Verbandssyndikus Dr. Knapman sprach über Fremdenverkehr und Valuta, unter besonderer Berücksichtigung der Bade- und Kurorte. Im Sommer 1921 hatten infolge zu niedriger Preise, die nur durch Kapitalverkehr zu erreichen gewesen seien, weite Kreise nicht mehr vermocht hatten, jetzt sei das anders. Deshalb komme dem Ausländerverkehr heute besondere Bedeutung zu, zumal er ausländische Zahlungsmittel herbeibringe. Fast nur der Ausländer sei noch in der Lage, die Preise zu zahlen, die die Fremdenindustrie zur Erhaltung ihres Kapitals und der technischen Leistungsfähigkeit unbedingt fordern müsse. Es sei berechtigt, die ausländischen Preise abzunehmen ohne Rücksicht auf die für den kaufschwachen Inländer geltenden Preise. Der Antrag der Leipziger Handelskammer auf Einschränkung des Ausländerverkehrs lasse eine Würdigung seiner volkswirtschaftlichen Bedeutung völlig vermissen. Für 1922 sei mit einer Verdoppelung der Preise in den Bädern und Kurorten zu rechnen. Der Redner hat die Öffentlichkeit und die Presse, den harten Zwang der wirtschaftlichen Tatsachen, bei der Fremdenindustrie genau so zu würdigen wie bei der übrigen Industrie, beim Handel und Verkehr, die schliesslich auch alle heute nur im Dienst des Auslands arbeiten.

Finanz-Revue

Société Immobilière d'Ouchy in Lausanne. Das Geschäftsjahr 1921 dieses am Hotel de la Paix Palace in Ouchy betreibenden Unternehmens schloss mit einem Gewinnssaldo von 119,000 Fr. ab, gegen 29,546 Fr. im Vorjahre. Demgemäss soll eine Dividende von 4 Prozent gleich 10 Fr. an die Aktien ausbezahlt und eine Einlage von 38,539 Fr. in den Reservefonds gemacht werden. Damit wird von der Gesellschaft die seit dem Jahre 1918 eingesetzte Dividendenzahlung wieder aufgenommen letzter Coupon 1917 8 Prozent.

Grand Hôtel de la Paix Lausanne. Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre des „Grand Hôtel de la Paix“ in Lausanne genehmigte laut „Basler Nachr.“ die Jahresrechnung pro 1921, die mit einem Fehlbetrag von 1404 Fr. (1920 13,106 Franken) und mit einem Passivvortrag auf neue Rechnung von 32,515 Fr. (1920 11,592 Fr.) abschliesst. Mehrere Aktionäre verlangten die Herabsetzung des Hotels in eine untere Rangklasse, was die Festsetzung billigerer Preise für die Kundschaft zur Folge haben würde. Eine ausserordentliche Generalversammlung wird sich hierüber aussprechen haben.

Mitteilungen des statistischen Bureaus der Schweizerischen Nationalbank. Als erstes Heft dieser Mitteilungen erscheint soeben im Verlage von Orell Füssli, Zürich, eine Statistik über das schweizerische Bankwesen im Jahre 1920, die bisher in der Zeitschrift für schweizerische Statistik und Volkswirtschaft veröffentlicht worden war. Die Herausgabe dieser Arbeit als selbständige Monographie dürfte viel zur Popularisierung der Mitteilungen des stat. Bureaus beitragen. Sie verdient das umso mehr, als das Zahlenmaterial durch einen mit grosser Sorgfalt redigierten Text erläutert wird und eine Fülle interessanter Aufschlüsse gibt über die Aktiva und Passiva der einzelnen Bankgruppen, über das Verhältnis der eigenen Mittel zu den fremden Geldern, über die Liquidität, die Ertragsrechnung, die Dividenden-gestaltung, die Obligationenverzinsung usw. Die Veröffentlichung charakterisiert sich als unentbehrliches Hilfsmittel zum Verständnis der Schweizer Bankfähigkeit.

Verkehrswesen

Schiffahrt Po-Langensee. Im italienischen Senat kam eine Interpellation über den Ausbau des Schiffahrtswesens Ochsens zum Ausdruck. Einzelne Kreise Oberitaliens traten in letzter Zeit stark mit dem Bestreben hervor, den Ausbau der Schiffahrt Po-Langensee zugunsten der Pläne Po-Comersee in den Hintergrund zu drängen. Im Parlament trat diese Tendenz nicht zutage. Der Interpellant wie der Sprecher der Regierung, Minister Rocco, stellten in erste Linie die Pläne Mailand-Po, für die Erweiterung des Schiffahrtswesens bis ins Seegebiet räumten sie dem Comersee keine Vorrangstellung ein.

Automobil-Reiseverkehr. Ueber die im Jahre 1921 zum vorübergehenden Gebrauch von Reisenden, Touristen usw. in die Schweiz eingeführten Personenautos hat die eidgenössische Oberzollverwaltung eine Statistik erstellt, aus welcher nachfolgende Zahlen zu entnehmen sind: Abfertigungen mit Freipass aus Italien 254, aus Deutschland 189, aus Oesterreich 49, aus England 27, aus Spanien 24, aus Holland 20, aus den Vereinigten Staaten von Amerika 9, aus Spanien 5, aus Dänemark und Norwegen 3. Abfertigung mit Triptyche oder Grenzpassierheften: aus Italien 199, aus England 324, aus Belgien 176, aus Holland 174, aus Deutschland 75, aus Oesterreich 29, aus Spanien 12, aus Schweden, Norwegen und Dänemark 27, aus den Vereinigten Staaten von Nordamerika 14.

Toggenburg-Werdenbergbahn. Der Bundesrat unterbreitet der Bundesversammlung seine Anträge zum neuen Konzessionsbegehren betreffend Erstellung einer elektrischen Schmalspurbahn Nesselau-Buchs. Ein für dasselbe Projekt 1910 eingereichtes, von der Bundesversammlung genehmigtes Konzessionsbegehren ist infolge Ablaufs der Frist 1915 erloschen. Das Initialkomitee spricht sich dahin aus, die seit 1918 eingeführte Postautomobilverbindung genüge dem Verkehrsbedürfnis nicht, und schädige durch die Stauung der Kurlandschaft. Die Bundesbahnenverwaltung erblickt im Bau der Bahn kein dringendes Bedürfnis, erhebt aber gegen die Konzession keine Einwendungen. Die Baukosten für die 32 Km. lange Strecke sind auf 288,000 Fr. pro Kilometer angesetzt. Der Bundesrat beauftragt, dem Konzessionsbegehren zu entsprechen.

Jahresfahrplan 1922 bis 1923. Der erste Entwurf der Bundesbahnen für den Jahresfahrplan 1922 bis 1923 sah gegenüber dem in Geltung stehenden Fahrplan eine Mehrleistung im Fahrdienst von 550,000 Zugkilometern vor. Das Ergebnis der Zugständnisse-Verwaltung an der Fahrplan-Konferenz vom 13. bis 16. März in Bern brachte eine weitere Vermehrung um rund 250,000 Zugkilometern, und die Entscheidung des Eisenbahndepartementes führte zu einer weiteren Mehrleistung von rund 50,000 Kilometern, so dass die gesamte Mehrleistung rund 850,000 Zugkilometer ausmachte, was einem Gegenwert von rund vier Millionen Franken entspricht.

Insgesamt wurden 777 Abänderungsbegehren zum Jahresfahrplan 1922 bis 1923 der schweizerischen Transportanstalt gestellt. Hiervon sind an der Berner Fahrplankonferenz 292 Begehren zugestanden worden; 341 Begehren wurden zurückgezogen und 146 Begehren an das Departement weitergeleitet. Zugestanden wurden unter anderem Mehrleistungen im Schnellzugdienst Lausanne-Genève, Lokverkehr Erstfeld-Luzern, sowie der rechts- und linksförmigen Zürichseebahn und auf der Brüniglinie; ebenso wurden vielfach Anschlussverbesserungen zugestanden. Die zahlreichen Begehren um neue Schnellzugshalte wurden grösstenteils abgewiesen.

Die Vorarbeiten für eine allgemeine Fahrplanreform der Bundesbahnen sind im Gange.

Pilatusbahn. Der soeben erschienene 36. Geschäftsbericht dieses Unternehmens, umfassend das Betriebsjahr 1921, verzeichnet in seinem ersten Teil eine erfreuliche Zunahme der Frequenz. Danach wies z. B. Luzern im Vergleich zum Jahre 1918 eine Verdoppelung der in den Hotels und Pensionen abgesetzten Fremden auf, sowie eine Zunahme von 15 Prozent im Vergleich zu 1920. Der schneearme Winter 1920/1921 kam auch der Eröffnung der Pilatus-Bahn sehr zustatten. Schon am 28. März konnte die Ostlerparty der London Polytechnics bis Malpaga geführt und sodann am 27. April die Bahn bis Kulm eröffnet werden. Klage führt der Bericht dagegen über die unbefriedigenden Zufahrtseigenschaften. Ein einziger Schiffskurs vermittelte die Verbindung der Verbindung von Luzern, was zur Folge hatte, dass sich beinahe der ganze Verkehr auf eine Zugabfahrt konzentrierte, woraus sich eine unrationale Verwendung und Ausnutzung von Rollmaterial und Personal ergab. — In der Zeit vom 27. April bis 10. November, d. h. in 198 Betriebsstagen beförderte die Bahn 28,265 Personen, die Zunahme gegenüber 1920 beträgt somit 69 Prozent. Die Betriebskosten mit Fr. 197,416 überstiegen diejenigen des Vorjahres um 89,058, — oder 82 Prozent. Die Betriebsausgaben sind von Fr. 88,516, — im Vorjahre auf Fr. 121,253, — angewachsen, wodurch sich der Überschuss der Betriebsnahmen auf Fr. 76,162, — stellt gegenüber nur Fr. 19,842, — im Jahre 1920. Neben der Verzinsung des Obligationenkapitals pro 1920 mit Fr. 34,000, — konnte damit der Passivsaldo vom Vorjahre im Betrage von Fr. 49,633, — auf Franken 2637 reduziert werden. Der Betrieb der Hotelbetriebe der Bahngesellschaft äussert sich der Bericht wie folgt: „Mit Kriegsbeginn 1914 wurde der Hotelbetrieb ins Bellevue verlegt. Während 7 Jahren blieb das Kulm-Hotel geschlossen. Während dieser Zeitspanne wurden nur die allernotwendigsten Reparaturen vorgenommen. Das Bedürfnis, an einzelnen Tagen mehr Räume zur Verfügung zu haben, hatte sich nach und nach vergrößert und man entschloss sich 1921 den Hotelbetrieb wieder erstmals ins Kulm-Hotel zu verlegen. Neben neuem Betrieb bedingte dies die Vornahme einer Anzahl Reparaturen, deren Kosten aus dem Betriebsergebnis gedeckt wurden und Fr. 14,482.30 betrugen. Was die Inbetriebsetzung des Kulm-Hotels in wirtschaftlicher Beziehung anbelangt, so war diese Massnahme absolut gerechtfertigt, da sich der Verkehr bedeutend grösser gestaltet, als man annehmen konnte. Die schönen Lokalfakten und der Service war selbstverständlich besser zu bewältigen. Die Hotel-Einnahmen sind auch entsprechend gestiegen und das Endergebnis darf mit einem Bruttoertrag von nahezu Fr. 15,000, —, trotz den oben erwähnten beträchtlichen Reparaturkosten, als recht befriedigend angesehen werden.“

Heimatschutz

Elektr. Leitungen. Das zweite Heft der Zeitschrift Heimatschutz veröffentlicht einen Artikel von Prof. A. W. Müller in Winterthur mit Vorschlägen zur Verschönerung elektrischer Leitungen. Der Heimatschutz will nicht nur kritisch sein, sondern auch zeigen, wie man notwendig: Verkehrseinrichtungen und technische Anlagen durch das Prinzip der Anpassung und der Ordnung erträglich und auch schön in die Landschaft stellen kann. Zahlreiche Bilder vom heutigen Zustand und von Verbesserungsvorschlägen begleiten die lehrreiche Arbeit. — Dass Drahtleitungen nicht stets Bäume und Alleen gefährden müssen, zeigt ein zweiter Artikel, der die schonungsvolle Führung von Telefonkabeln in der Einsen-Allee bei Bern Anerkennung beschreibt. — Die „Mitteilungen“ des Heftes bringen wie stets allerlei Wissenswerte aus dem Gebiete des Landschafts- und Naturschutzes. Mitglieder der Schweizerischen Vereinigung für Heimatschutz erhalten die sieben Jahreshäfte der Zeitschrift kostenlos. Anmeldungen wolle man an die Kontrollstelle in Bern richten.

Vermischtes

Obligatorium der Krankenversicherung. Der Bundesrat hat das Volkswirtschaftsdepartement beauftragt, eine Vorlage zu einem Krankenversicherungsgesetz auszuarbeiten, auf Grundlage

eines beschränkten Obligatoriums. Bekanntlich hat die Ende Februar versammelte grosse Expertenkommission über ein allgemeines Obligatorium beraten und sich am Schlusse der Verhandlungen für ein beschränktes Obligatorium ausgesprochen. Der Bundesrat, der seinerzeit das eidgen. Amt für Sozialversicherung beauftragt hatte, über beide Versicherungsarten eine Vorlage auszuarbeiten, hat sich somit für das beschränkte Obligatorium erklärt.

Forschungsanstalt für menschliche Ernährung. Wie das „Luz. Tagbl.“ vernimmt, hat das Eidgen. Gesundheitsamt auf die Eingabe der Volkswirtschaftlichen Gesellschaft des Kantons Bern hin, wonach der Bund die Errichtung einer Eidgen. Forschungsanstalt für menschliche Ernährung prüfen möchte, ein Gutachten ausgearbeitet, das sich über Zweck, Einrichtung und Leitung der zu schaffenden Anstalt ausspricht. Der praktische Nutzen derartiger Forschungen geht u. a. daraus hervor, dass zahlreiche Krankheiten, wie Tuberkulose u. a. letzten Endes der unvollkommenen Ernährung zuzuschreiben sind. Die Bedeutung der Untersuchungen könnte übrigens aus dem von Wert sein, wenn es gilt, auf Grund der notwendigen Lebenshaltungskosten die Löhne und Besoldungen zu berechnen, was nur möglich ist, wenn die Haushaltungstatistik auf gründlichen physiologischen Untersuchungen fussten kann.

Das Gemeindebestimmungsrecht in Holland.

Die internationale organisierte Absinenz sucht nicht nur in der Schweiz mit Hilfe des Gemeindebestimmungsrechtes dem allgemeinen Alkoholverbot den Weg zu ebnen. Sie hat sich ganz Europa zum Feld ausserkoren, das beachtet werden soll. In Holland z. B. haben einige abstinenten Mitglieder der 2. Kammer, die verschiedenen politischen Gruppen angehören, einen Gesetzentwurf zur Einführung des Gemeindebestimmungsrechtes vorgelegt. Die 2. Kammer stimmte dem Entwurfe zu, der Senat jedoch, die oberste gesetzgebende Behörde Hollands, lehnte ihn ab. Zwar mit kleiner Stimmenmehrheit — ab. Ein Drittel der Senatoren war bei der Abstimmung abwesend, sonst wäre die Zahl der verwerfenden Stimmen bedeutend grösser gewesen, wie die vorgängigen Debatten bewiesen. Mit Ausnahme der Sozialdemokraten hatten die politischen Parteien die Stimme frei gegeben, das Abstimmungsergebnis zeigte deshalb aus allen Lagern Befürworter und Gegner der Gesetzesvorlage.

Die Ablehnung des Gemeindebestimmungsrechtes folgte hauptsächlich, weil Hollands gesetzgebender Körper mehrheitlich erkannt hat, dass das Gemeindebestimmungsrecht eine Rechtszersplitterung, eine Ungleichheit vor dem Gesetz schafft. Mit dieser Abstimmung ist die Einführung des Gemeindebestimmungsrechtes für Holland erledigt, der abstinenten Vorschlag definitiv ad acta gelegt.

Wir wollen hoffen, dass Parlament und Volk in der Schweiz nicht anders urteilen werden.

Eine Alkoholverbots-Abstimmung.

Die erste Gesetzeskommission des schwedischen Parlamentes hat laut einem Bericht der „Nat.-Ztg.“ am 27. März dem Reichstage den Vorschlag zugehen lassen, im Herbst 1922 eine allgemeine Abstimmung über die Einführung eines Alkoholverbotes zu veranstalten. Um die Veranstaltung von Volksabstimmungen überhaupt zu ermöglichen, musste das Parlament vorher die Verfassung des bisher rein parlamentarisch regierten Königreiches abändern. Die Neuerung ist hauptsächlich darum eingeführt worden, um dem Volke Gelegenheit zu geben, sich über die heiss umstrittene Verbotsfrage auszusprechen. Die Frage, die den Wählern unterbreitet werden soll, lautet nach dem Kommissionsvorschlag: Wünschen Sie, dass ein Gesetz betreffend ein vollständiges Alkoholverbot angenommen werde oder nicht? Die Antwort hätte mit „ja“ oder „nein“ zu erfolgen. Die Ausarbeitung des Gesetzes selbst steht dann dem Parlament zu, doch würde zum vornehmen bestimmt, dass unter Alkoholverbot ein Verbot aller geistigen Getränke mit über 2% Gewichtsprozent Alkohol verstanden ist.

Das Sonderbare an der Abstimmung wird sein, dass das verschlossene Kuvert mit dem Stimmzettel vom Stimmkontrollleur noch mit einem M oder K abgestempelt wird, je nachdem die Stimme von einem Manne oder einer Frau kommt. Diese Anordnung rührt davon her, dass ein Vorschlag dahin ging, die Frauen, die ja im allgemeinen nicht geistige Getränke gemessen, ganz von der Beteiligung an der Abstimmung auszuschliessen. Die Frauen haben sich aber energisch gegen diesen Vorschlag zur Wehr gesetzt, indem sie mit Recht hervorheben, dass sie, wenn sie selber auch nicht trinken, doch die Folgen des Trinkens zu tragen haben. Ob bei der Stimmzählung der Geschlechtsunterschied eine Rolle als Stimmfaktor spielen wird, ist noch nicht ausgemacht.

Literatur

„Schweizer Echo“, Monatsschrift der Schweizer im Auslande, Verlag: Stampfenbachstr. 69, Zürich. Abonnementspreis Fr. 8, — jährlich, Fr. 4, — halbjährlich. — Diese ausgezeichnete Monatsschrift entwickelt sich immer mehr zum Sprachrohr der Schweizer Kolonien in der Fremde, sowie derjenigen Kreise in der Heimat, die für enge Fühlungnahme mit dem Auslandschweizerium anstreben. Die Herausgabe des „Echo“ liegt hier wiederum den bündigen Beweis ab. Neben einer gründlichen Orientierung über den Auslandschweizerertrag an der diesjährigen Schweizer Mustermesse vom 24. April in Basel bringt sie einen vorzüglichen Abriss des Lebens und Wirkens des unlängst verstorbenen Ministers von Planta, eine humoristische Plauderei Ernst Bühlofers über „Landsleute“, Kunstbriefe eines Laien und eine Grosszahl bemerkenswerter kleinerer Mitteilungen. Wir wünschen der gediegenen Publikation starke Verbreitung auch in Kreisen der heimischen Schweiz.

„Pro Helvetia“. Das Märzheft der Zürcher Revue „Pro Helvetia“ ist dem Schweizerischen Ski-Verband gewidmet und behandelt in hehr sportlicher Art vom XVI. Grossen Skirennen der Schweiz in Davos. Mit Anteil und Interesse folgt man den Ausführungen der Koryphäen des schweizerischen Skisportes, die sich dem Redaktor der „Pro Helvetia“, Dr. Curt Wüest, für dieses Heft zur Verfügung gestellt haben. Ein Brief des derzeitigen Zentralpräsidenten W. Hirschy in La Chaux-de-Fonds eröffnet sie in französischer Sprache. Vom „Geist im Schweizerischen Ski-

Verband“ berichtet das treffliche Basler Mitglied der Technischen Kommission Ed. Derksen. „Läute und Läuter in Davos“ unterzieht Othmar Gurnler, der Redaktor des Ski-Jahrbuchs, einer strengen, sachkundigen Musterung, die sich zur schönsten Würdigung der wirklich rensportlichen Leistungen auswächst. Ueber den nationalen Militär-Patrouillenlauf bringt das Heft den offiziellen, von Oberleutnant Lardelli und Major Luchsinger dem Eidg. Militärdepartement erstatteten Bericht. Die textlichen Beiträge sind von einer ganz wundervollen Illustration begleitet, die in solcher Fülle und streng sportlicher Sichtung wohl noch keinem schweizerischen Skirennen zuteil geworden ist.

Erratum.

In unserem Aufsatz „Finanzielle Hilfsaktion“ der letzten Nummer ist uns ein Druckfehler hinsichtlich der Angaben über die Verhältnisszahl von Einwohnerschaft und Fremdenbeilen unterlaufen. Es soll in der 3. Spalte, 1. Seite, unten, richtig heissen: „Sie beträgt in Graubünden 250 Beten auf 1000 Einwohner“ usw., statt auf 10,000 Einwohner. — Wir bitten um Nachsicht.

Redaktion — Rédaction

A. Matli. A. Kurer. Ch. Magne.

Reklameleil.

Hotel-Fachmann

Bewährter Hotelier, Schweizer, 39 Jahre alt, mit langjähriger Auslandspraxis und guten Verbindungen in England, mit geschäftstüchtiger Frau, sucht Stelle als Direktor oder Chef de Réception in einem erstklassigen Hotelunternehmen im In- oder Ausland. Kauton kann geleistet werden. Prima Zeugnisse und Referenzen stehen zu Diensten. — Gefl. Offerten unter Chiffre W. G. 2340 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

„Das Hotel-Pfand-Nachlass-Verfahren“

von Rechtsanwalt Dr. Münch-Eisenlohr, Direktor der Schweizer. Hotel-Treuhandgesellschaft, Zürich. — Verlag des Schweizer Hotelier-Vereins, Basel 1922.

Praktischer Ratgeber für Hoteliers, Bankfachleute, Anwälte, Beamte, Nachlassbehörden und Richter, die sich mit dem Pfandnachlassverfahren im Gasgewerbe zu beschäftigen haben.

Preis Fr. 2.20. Erhältlich gegen Einzahlung auf Postcheckkonto Nr. V 85 Zentralbureau des Schweizer Hotelier-Vereins, Basel.

Einzelverkauf der Hotel-Revue

durch die Bahnhofbuchhandlungen und Zeitungskioske der grösseren Städte und Saisonplätze.

Preis pro Nummer: 40 Cts.

Adressänderungen

belieben die verehrl. Abonnenten rechtzeitig zum voraus der Post oder der Expedition (im letztern Fall unter Beifügung der Gebühr von 30 Cts.) mitzuteilen, damit in der Zustellung des Blattes kein Unterbruch eintrete.

Go

FUME CIGARES & CIGARETTES

Fabrique de Cartonnages & Papiers de Luxe

GOETSCHEL & CO

La Chaux-de-Fonds

ELLE EST MEILLEURE PARCE QUE VOUS LA FUMEZ. PORTE-CIGARETTE

HOTEL à LOUER

La Municipalité du Chenit exposera en mise publique, le 18 mai 1922, à 14 heures, à l'Hôtel-de-Ville, au Sentier, la location du dit Hôtel et de ses dépendances, pour le terme de 3 à 6 ans, avec entrée en jouissance le 15 septembre 1922. — Les avantages de cette location comprennent: outre le débit du Café et la restauration, un certain nombre de chambres pour voyageurs et la jouissance d'un rural avec domaine d'environ 12 poses. — Cet établissement, avantageusement connu, au centre d'un grand village industriel, chef-lieu de district et de cercle, siège des autorités communales et de nombreuses sociétés, promet à un preneur actif et sérieux des revenus assurés. Les amateurs, qui sont invités à visiter cet établissement, pourront prendre connaissance des conditions et devront déposer leurs inscriptions en désignant les cautions, 8 jours avant la mise, au Bureau du greffe municipal, au Sentier.

Municipalité 6:02

Berndorfer Metallwarenfabrik

ARTHUR KRUPP A.-G.
Niederlage LUZERN — Schwanenplatz 7

BESTECKE u. TAFELGERÄTE
aus Alpaca schwer versilbert und
la Alpaca

Rein-Nickel- und Kupfer-
KOCHGESCHIRRE
extra schwer, für Hotels
und Restaurants

Kataloge und Muster sendungen gratis und franko.
Verlangen Sie unsere Fabrikate in den guten Spezialgeschäften.
Permanente Muster-Ausstellung in Luzern.

Eigene Werkstätte in Luzern für Reparaturen,
Versilberungen, Vergoldungen und Vernicklungen.

238

In der Nähe der Schweizergrenze (Tirol), an verkehrsreichem Knotenpunkte, Bahnstation, Ausgangspunkt bedeutender Autolinien, neues

HOTEL I. RANGES

100 Betten, mit grossen Umschwung, Landwirtschaft, grossen Obstanlagen, Umstände halber günstig zu verkaufen. — Anfragen unter Chiffre B. A. 2349 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

Suche für mein seit über 30 Jahren bestehendes Spezial-Herrenwäsche-Geschäft einen tüchtigen und zuverlässigen

VERTRETER

zum Besuche der Hotel- und Privatkundschaft. Seriöse jüngere Bewerber, welche gute Beziehungen zu erstkl. Hotels besitzen sowie über tadellose Umgangsformen verfügen, wollen schriftliche, detaillierte Offerte mit Photo und Referenzen richten an: S. Garbarsky, Zürich.

2355

Silber-Poliermaschine

gebraucht, aber gut erhalten, für Platten-grösse 48 Cm. geeignet, mit oder ohne Motor zu kaufen gesucht. — Gefl. Angebote sub S. D. 2341 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

2341

Gelegenheitskauf

Per sofort spottbillig zu verkaufen: 2352
1 gut erhaltene
Teller- u. Waschmaschine
1 Buffet
1 Schreibmaschinentisch

Gefällige Offerten an Carlton Hotel Tivoli, Luzern.

Seltene Gelegenheit! LIMOUSINE

Martini, 18x30, 6plätzig, ist zu besonders günstigen Bedingungen zu verkaufen. Anfragen erbeten unter Chiffre H. R. 2348 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

Möbiliar-Verkauf

Infolge der Aufhebung des Spitals in Pontresina, wird das ganze Inventar desselben aus freier Hand verkauft. Es besteht aus 10 vollständigen Betten, 10 Nachttischen und einigen Waschkommoden, teilweise wie neu. Ferner grössere Quantitäten Wäsche, Geschirr, Glaswaren, Bestecke zum Teil versilbert. 2 Badewannen, 1 Speiseträger und 1 Selbstkocher (Susanne Müller) etc. Der Ausverkauf beginnt am 24. April, um 10 Uhr. — Nähere Auskunft für das Spitalconsortium Pontresina

J. P. FOPP 2356

Teppichhaus
Schuster & Co.
St. Gallen-Zürich

Zu vermieten event. zu verkaufen:

Pension Bellavista

in St. Moritz-Dorf
in schönster Lage, vier Stockwerke, gediegen möbliert, Gesellschafts- Räume, 23 Betten, Bad, Fremdenpension. Anfragen und Offerten sind zu richten unter Chiffre O. F. 963 Ch. an Orell Füssli-Annoncen, Chur 4549

Seit Jahren in DAVOS mit Erfolg betriebene

KINDERPENSION

ist unter günstigen Bedingungen wieder zu vermieten. Ernste Reflektanten, die über etwas Kapital verfügen, erhalten ausführliche Auskünfte durch das

Sanatorium Turban in Davos

2350

Spezialkarten

für Auto
Velo
Touristen

empfehlen

Kümmerly & Frey
Geograph. Kartenverlag
Bern 285

Verlangen Sie kostenlos Musterofferte über unsere

Füll-Artikel

**RAHMCORNETS
RAHMRÖLLEN
GLACESCHALEN**

zu Fruchteis ist das ausserlesendste Gebäck

ORIG. ZÜRCHERHÜPPEN

Gebr. W. W. Hug, Spezialhaus I. Ranges,
Telephon Hott. 6729, Zürich 7, Eidmattstrasse 19. 277

Prima 6198

Mailänder Salami u. Mortadella

liefern prompt und billig:
Hauser & Wehrli, Lugano

Gelegenheit! In Montecatini (Toscana) (vielbesuchter Aufenthaltsort für Kuren mit den berühmten reinigenden Mineralwassern) ist ein grosses

Hotel ersten Ranges

zu verkaufen. Ca. 200 Räume, 3 Aufzüge, 30 Bäder, grossartiger Garten, ganz zentrale Lage nahe Bahnstation. Für Unterhandlungen wende man sich an: F. Berta, Handlung, Giubiasco (Tessin), oder an den Notar Natucci, Montecatini (Italien).

A.-G. Möbelfabrik
Horgen-Glarus in Horgen

Vorteilhafteste Bezugsquelle in

MOBILIAR

für Restaurants, Cafés, Speisesäle, Vestibules etc. 272

LA MONT D'OR S. A., SION

Grands Vins du Valais en bouteilles

a l'honneur d'informer sa clientèle et le public en général qu'elle a remis la représentation générale de sa marque avec exclusivité de vente pour toute la Suisse allemande à

Mm. Berger & Co., Vins en gros, à Langnau (Emmenthal)
et **E. Buess, Vins A.-G. à Sissach**
et pour la Suisse romande aux Maisons suivantes:
Canton de Vaud: **Mme Vve L. Bujard & Fils à Lutry**
et **Jean Baglin av. de la Gare 9 bis à Lausanne**
pour tout le canton sauf la région Vevey, Montreux, Châteaud-Oex, Leysin, Villars, Aligle, Bex, les Diablerets; réservée à la Maison
C. Blanchod, Vins à Montreux
pour le canton de Fribourg: **Mr A. Auguste Vicarino, Vins à Fribourg**
pour le Canton de Genève:
MM. J. Cohannier & Fils, Restaurant de l'Arquebuse à Genève. 6203

Hotel- u. Restaurant-Buchführung

Amerik. System Frisch

Lehre amerikan. Buchführung nach meinem bewährten System durch Unterrichtsbücherei. Hunderte von Anerkennungsbriefen. Garantie für den Erfolg. Verlangen Sie Gratisprospekt, Prima Referenzen. Richte auch selbst in Hotels und Restaurants Buchführung ein; auf Wunsch auch das System des Schweizer Hotelier-Vereins. Ordre vernünftige Bücher. Gehe auch nach auswärts.

Alle Geschäftsbücher für Hotels auf Lager.

H. Frisch, Zürich I
Bücherexperte

Alttestes Spezialbureau der Schweiz

Ein jederzeit zu Ihrer Verfügung stehendes

Hausorchester

sichern Sie sich am billigsten durch die Anschaffung eines

Kunstspiel-Klaviers

(Marke Hupfeld) oder eines

Musik-Apparates

mit elektrischem Antriebe. Ein Besuch meiner Ausstellungsräume vor Ankauf eines Instrumentes liegt in Ihrem Interesse.

Odeon-Musikhaus
EUGEN LANZ IN BERN
Ecke Hirschengraben-Effingerstrasse

Zu vermieten oder zu verkaufen per sofort, das

HOTEL METROPOLE

mit sämtlichem Mobiliar. Grosser Park. Prachtvolle Lage. — Für Unterhandlungen wende man sich an:

B. Enderlin & Co, Lugano 6194

LA SEMEUSE

HUILE PRÉFÉRÉE DES GOURMETS, EMPLOYÉE PAR LES CHEFS CUISINERS DES PALACES, GRANDS HOTELS et HOPITAUX.

Chaux-de-Fonds
Telephone 12.29 524

Schweiz. Teppichfabrik Ennenda (Glarus)

Fabrikation aller Arten Teppiche und Läufer bis zu 2,5 Meter Breite ohne Naht, vom einfachsten bis zum gediegensten, nur Qualitätsware

MILIEUX, velours, bouclé, Tournai (Wilton)

VORLAGEN U. LÄUFER, jute, tapestry, velours, bouclé, tournai WASCHTISCHMATTEN UND SPIELDECKEN, tapestry und velours

Schützt die nationale Industrie! — Verlangt Schweizer-Fabrikat!

242

Beachten Sie unsern Stand an der 6. Schweizer. Mustermesse Basel, Halle II, Gruppe III, Stand No. 376

Papier-Servietten

Großes Lager u. billige Preise. Auf Wunsch ff. Aufdruck von Namen und Adressen. Anfragen an H. Roth, Postfach 11312, Bern.

Ich komme
überall hin, um Abwägen, Nachtragungen, Neuauflagen, Inventuren zu besorgen und Bücher zu ordnen.

E. Eberhard
vormals Bär & Hohmann
Zürich-Kloten, Teleph. Nr. 37
Bahnhofpostfach 100, Zürich.
Revisionen — Expertisen. 266

Fourneau de Cuisine

Occasion exceptionnelle. Grand fourneau avec 2 foyers, mesurant sur plaque 3 m x 1,50 4 foyers avec 2 faces. S'adr. MM. Tacchini frères, place Madeleine, 11, Genève.

SCHWEIZERISCHE HOTEL-TREUHAND-GESELLSCHAFT

Nationalbankgebäude ZÜRICH Telephon Selnau 554. Telegrammadresse: Hoteltruhand

Um Verwechslungen zu vermeiden, ist genaue Firmenbezeichnung notwendig.

Sanierungen — Organisationen — Reorganisations — Kontrollstellmandate — Bücherrevisionen — Liquidationen — Gutachten — Beratung in Steuerangelegenheiten — Durchführung von Pfandnachsverfahren

Vertrauensstelle der Hotelunternehmen — Strengste Diskretion — Besorgung durch hoteltechnisch ausgebildete Revisoren.

Cours de cuisine de l'Ecole professionnelle de la Société Suisse des Hôteliers à Cour-Lausanne.

Le 26 mai 1922 commencera un nouveau Cours d'une durée de trois mois et demi, pour dames et messieurs.

Demandez programme et renseignements à La Direction de l'Ecole.

Nouvelles de la Société

Assemblée ordinaire des Délégués.

Suivant décision du Comité central, l'Assemblée ordinaire des délégués de la S. S. H. aura lieu cette année le 13 juin, à l'Ecole professionnelle de Cour-Lausanne.

Le présent avis est publié en application de l'art. 31 des statuts et nous prions les sections et les membres individuels de bien vouloir en prendre bonne note. Les sections recevront dans le délai statutaire l'ordre du jour de l'assemblée avec l'exposé des motifs accompagnant les propositions du Comité central.

Message du Conseil fédéral

aux Chambres fédérales, concernant

l'allocation d'une subvention à la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie.

(Du 3 avril 1922.)

Nos lecteurs ont sans doute appris par les journaux politiques que le Conseil fédéral, ratifiant la proposition du Département de l'Economie publique, propose aux Chambres l'octroi d'une subvention de cinq millions de francs à la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie. Nous sommes en mesure aujourd'hui de publier le message qu'il adresse aux Chambres à cette occasion.

Ce document se divise en quatre parties. La première est un exposé historique; la seconde traite de l'activité de la Société fiduciaire, la troisième du fonctionnement de l'institution au point de vue financier, la quatrième de la procédure à suivre dans les opérations d'assainissement.

La première partie du message ne contenant que des renseignements connus de tout hôtelier, nous nous bornerons à en donner un résumé succinct.

Le Conseil fédéral rappelle d'abord son message du 20 septembre 1920, concernant la création d'une Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie. Il revient ensuite sur l'importance économique, directe et indirecte, de l'industrie hôtelière suisse, sur la crise qui a frappé cette industrie et sur la nécessité d'un secours de l'Etat par l'intermédiaire de la Société fiduciaire. Après avoir exposé les grandes tâches de cette institution, le message indique comment celle-ci a été constituée et la composition de la délégation de la Confédération au Conseil d'administration.

Voici maintenant, in extenso, les trois autres parties du message et le projet d'arrêté fédéral soumis à la décision des Chambres.

II.

1. Jusqu'à ce jour, la société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie a limité presque exclusivement son activité à la défense des intérêts d'établissements hôteliers menacés par leurs créanciers. Elle s'est efforcée, en première ligne, par ses pourparlers et ses démarches, d'empêcher l'ouverture de faillites. La société n'a pas encore été en mesure, par contre, de faire face à sa tâche principale, celle de l'assainissement proprement dit des situations. Cette tâche nécessite des subsides à fonds perdu, sans lesquels il ne saurait être question d'un allègement des dettes dans l'hôtellerie. Une diminution des dettes est le seul remède effectif. On s'est, d'ailleurs, déclaré d'accord sur ce point en consultant la société. C'est ainsi que le § 2 des statuts, adoptés par le Conseil fédéral, dispose que: «la société, qui a un caractère d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif, a pour objet:»

1. jusqu'à ce jour, la société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie a limité presque exclusivement son activité à la défense des intérêts d'établissements hôteliers menacés par leurs créanciers. Elle s'est efforcée, en première ligne, par ses pourparlers et ses démarches, d'empêcher l'ouverture de faillites. La société n'a pas encore été en mesure, par contre, de faire face à sa tâche principale, celle de l'assainissement proprement dit des situations. Cette tâche nécessite des subsides à fonds perdu, sans lesquels il ne saurait être question d'un allègement des dettes dans l'hôtellerie. Une diminution des dettes est le seul remède effectif. On s'est, d'ailleurs, déclaré d'accord sur ce point en consultant la société. C'est ainsi que le § 2 des statuts, adoptés par le Conseil fédéral, dispose que: «la société, qui a un caractère d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif, a pour objet:»

1. jusqu'à ce jour, la société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie a limité presque exclusivement son activité à la défense des intérêts d'établissements hôteliers menacés par leurs créanciers. Elle s'est efforcée, en première ligne, par ses pourparlers et ses démarches, d'empêcher l'ouverture de faillites. La société n'a pas encore été en mesure, par contre, de faire face à sa tâche principale, celle de l'assainissement proprement dit des situations. Cette tâche nécessite des subsides à fonds perdu, sans lesquels il ne saurait être question d'un allègement des dettes dans l'hôtellerie. Une diminution des dettes est le seul remède effectif. On s'est, d'ailleurs, déclaré d'accord sur ce point en consultant la société. C'est ainsi que le § 2 des statuts, adoptés par le Conseil fédéral, dispose que: «la société, qui a un caractère d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif, a pour objet:»

par hypothèque ou par d'autres sûretés, en accordant même, au besoin, des subsides à fonds perdu, afin de procurer les sommes nécessaires pour assainir un établissement.»

Il s'agit maintenant d'entreprendre cette œuvre d'assainissement. La société prêtera son concours aux hôteliers qui sont tombés dans un embarras financier, sans leur faulx, et assainira leur situation. Elle s'assurera, auparavant, par une enquête minutieuse, que les établissements intéressés sont viables. Quant aux entreprises sans rendement et n'offrant pas les garanties nécessaires pour une exploitation rationnelle, il y aura lieu de les liquider. On réduira, en même temps, le nombre des lits réservés aux voyageurs, celui-ci étant par trop élevé aujourd'hui (dans le canton des Orisons 250 lits réservés aux voyageurs, par 100 habitants, dans le canton d'Unterwalden 225, dans le canton d'Uri 150). La liquidation, la mise hors d'exploitation et la transformation d'établissements hôteliers représenteront donc une part importante de la tâche d'assainissement incombant à la société.

2. La société a reçu, jusqu'à maintenant, de toutes les parties de la Suisse 155 demandes tendant à l'assainissement de situations. D'autres demandes lui parviennent encore chaque jour, on peut évaluer à 300 le nombre des cas qui nécessiteront l'appui de la société d'ici à la fin de l'année. Afin de se faire une juste idée de l'étendue et de l'urgence de l'œuvre qu'elle se propose d'entreprendre, la société a fait procéder à une enquête. Celle-ci a porté sur des hôtels, pensions et établissements de toute catégorie, situés aussi bien dans des régions particulièrement atteintes par la crise que dans des grands centres de communication et industriels. Ces établissements comprennent, dans leur ensemble, le 1/2 environ du nombre total des lits réservés aux voyageurs dans toute la Suisse. Les résultats de cette enquête ont été les suivants: 62 % des hôtels sont gérés actuellement sans capital d'exploitation proprement dit; le montant des intérêts arriérés est, en moyenne, de 45,920 francs par immeuble; la situation financière de 56 % des hôtels demande un assainissement, si on veut empêcher qu'ils ne périssent plus ou moins rapidement; 62 % des entreprises ont bouclé leurs comptes, en 1921, par un déficit d'exploitation. Le total des dettes dépasse, pour le 33 % des hôtels visés par l'enquête, la valeur des immeubles eux-mêmes. Comme les intérêts de capitaux arriérés se montent à 45,920 francs par immeuble, le total des intérêts dus par les 401 hôtels compris dans l'enquête est de 18,414,261 francs. On peut admettre ainsi que l'hôtellerie suisse, dans son ensemble, est redevable actuellement envers ses créanciers d'intérêts de capitaux arriérés pour une somme dépassant 100 millions de francs. Ceci montre clairement que la crise dont souffre l'industrie hôtelière suisse a atteint aujourd'hui des proportions insoupçonnées. A moins qu'il ne lui soit porté secours par des moyens aussi rapides qu'efficaces, notre hôtellerie sombrera, ce qui sera un véritable malheur pour la Suisse. C'est dans cette œuvre de secours que consistera principalement la tâche de la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie.

III.

Les moyens financiers dont la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie dispose pour l'accomplissement de sa tâche, sont les suivants:

- a. capital actions;
- b. avances contre nantissement de titres de gage hypothécaires;
- c. subsides divers.

Le capital actions sert de base financière pour l'exploitation de la société. Les versements effectués ces derniers temps porteront son montant à 1 1/2 million. Toutefois, d'après les statuts, il ne doit être fait usage de ce capital que pour des prêts et placements sûrs et productifs d'intérêt.

La caisse de prêts de la Confédération avance à la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie les sommes nécessaires contre nantissement de titres de gage hypothécaires. Ces avances se font à un taux réduit, conformément à l'article 19 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 décembre 1920, concernant le surris concordataire, le concordat hypothécaire, pour les immeubles affectés à l'industrie hôtelière et l'interdiction de créer des hôtels. D'ailleurs, ces avances ne sauraient être trop considérables au cours des prochaines années; la société en évalue le montant à 3 ou 4 millions de francs.

Par contre, il est urgent que la société dispose de subsides pour son œuvre d'assainissement.

La Société fiduciaire a pu constater que les hôteliers qui recourent à son intervention ne sont pas en mesure de fournir les sûretés exigées par les statuts. Il est nécessaire aujourd'hui, en vue d'assainir réellement leur situation, de leur accorder des prêts non productifs d'intérêt et de leur allouer, le cas échéant, des subsides à fonds perdu. On pourra, dans ces conditions, acquiescer les nombreuses dettes qui pèsent de tous côtés sur l'hôtellerie et donner aux hôteliers dont la situation aura été ainsi améliorée des ressources suffisantes pour exploiter leurs établissements. Il ne suffit pas, en effet, d'acquiescer les dettes des hôteliers, il faut permettre à leurs entreprises de subsister. Le message du Conseil fédéral du 20 septembre 1920 mentionne, d'ailleurs, que la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie a pour tâche également d'accorder des prêts destinés à opérer des paiements en vue d'améliorer la situation d'établissements hôteliers et que les fonds nécessaires, à cet effet, doivent être réunis, en principe, par des subsides. En outre, le § 7 des statuts adoptés par le Conseil fédéral dispose expressément que la société ne peut accorder des avances non productives d'intérêt ou allouer des subsides à fonds perdu qu'au moyen des sommes que la Confédération, le cas échéant, les cantons et les communes ont mises à sa disposition dans ce but.

C'est à ce titre que la société s'est adressée en premier lieu à la Confédération, en lui demandant l'octroi d'une subvention au sens du § 7 des statuts. D'ailleurs, l'assistance des cantons et, le cas échéant, des communes sera également requise. Lorsque les circonstances le justifient,

on subordonnera l'octroi de subsides de la Confédération à la condition que la région intéressée participe aussi à l'action de secours.

Le Conseil fédéral fixera les directives générales pour la procédure d'assainissement ainsi que les conditions auxquelles des subsides peuvent être alloués.

Nous avons déjà dit plus haut qu'on peut évaluer à 300 environ le nombre des cas qui nécessiteront, cette année, l'appui financier de la société. D'après les résultats obtenus par la Caisse de secours de l'Oberland, chaque cas d'assainissement exige une somme de 15,000 à 20,000 francs. La Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie aurait ainsi besoin, pour 1922, d'une subvention minimum de 5 millions de francs que nous vous proposons de lui allouer.

2. La société se propose de faire de ces 5 millions l'emploi suivant:

Elle allouerait des subsides à fonds perdu pour un million aux entreprises dont la situation demande à être restaurée. Elle consacrerait deux millions à des prêts non productifs d'intérêt ou non garantis par des sûretés, tandis que l'excédent, soit deux millions, ne ferait l'objet que de prêts productifs d'intérêt et garantis par des sûretés. Les intérêts serviraient, en première ligne, à couvrir le déficit d'exploitation de la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie; la société réserverait le surplus à d'autres prêts productifs d'intérêt et garantis par des sûretés. En cas de liquidation de la société, la subvention dont il s'agit serait remboursée, en tout ou en partie, à la Confédération. Le § 33, al. 4, des statuts de la société dispose, d'ailleurs, ce qui suit:

«Le produit de la liquidation servira d'abord au remboursement du capital actions versé, auquel s'ajoutera un intérêt de 5 % p. r. t. à compter de la date de clôture du dernier exercice. Le montant restant disponible sera employé au remboursement aussi complet que possible de subsides alloués par la Confédération et d'autres corporations de droit public; il sera réparti proportionnellement aux subsides alloués, auxquels s'ajoutera un intérêt de 5 % à compter de la date du versement de la subvention. Si un excédent devait encore rester après le remboursement du capital actions et des subsides plus les intérêts, il sera mis à la disposition du Conseil fédéral suisse pour être affecté à des œuvres d'utilité publique.»

Etant donné le nombre de ses actions, la Confédération est appelée à exercer une influence importante sur les affaires de la société. Ce devrait être pour elle une garantie suffisante qu'il sera fait de la subvention en question un emploi aussi utile que rationnel.

IV.

1. Les exemples suivants donnent une idée de la procédure d'assainissement qu'il conviendra de suivre:

- a. Prenons un canton particulièrement atteint par la crise. Nous constatons que les hôtels et pensions y sont grevés d'hypothèques pour un total de fr. 4,257,793.70 les intérêts échus à payer sur ces capitaux sont de fr. 1,026,112.96

Le total des dettes atteint ainsi fr. 5,283,906.66

La plupart de ces engagements ont été assumés par la banque cantonale intéressée. D'après les calculs de cette dernière, le remboursement des capitaux engagés ne saurait être garanti pour une somme qu'elle évalue à 3 millions de francs environ. La banque envisage que le paiement de 976,000 francs environ d'intérêts arriérés est également incertain. La Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie se propose de restaurer la situation des établissements intéressés, d'entente avec le gouvernement du canton. Elle ferait passer par profits et pertes la plus grande part des capitaux et intérêts dont le remboursement ou le paiement n'offre pas de garanties suffisantes. La banque cantonale renoncerait, en moyenne, à la moitié des sommes prises en considération, tandis que l'autre moitié passerait au compte de l'hôtellerie et, pour une petite part, de la société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie.

b. Un des établissements intéressés est grevé d'une hypothèque de 25,000 francs, constituée en deuxième rang. La société pourra, en effectuant le remboursement pour une somme de 5000 francs. Les intérêts arriérés de la première hypothèque se montent à 40,000 francs environ. La société a engagé des pourparlers avec le créancier hypothécaire en 1er rang et a obtenu une petite réduction de cette somme. La situation de l'établissement dans son ensemble, pourrait ainsi être améliorée au moyen de dépenses relativement restreintes. La somme due par la société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie serait garantie par hypothèque en deuxième rang, consécutive à la première.

c. Un autre de ces établissements, de plus grande importance que le précédent, est grevé d'une hypothèque en dernier rang, de 400,000 francs. Le montant de cette hypothèque, dépassant la valeur cadastrale de l'immeuble, de petites sommes suffiraient à son remboursement.

On pourra améliorer, de cette manière, la situation de beaucoup d'autres établissements.

2. Cette procédure seule permettra à l'hôtellerie suisse de se remonter vraiment. Il est urgent, en conséquence, que la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie reçoive la subvention qu'elle sollicite. De l'octroi de cette subvention dépend la mise en œuvre de toute l'action de secours. Si la subvention en question lui est refusée, la société ne pourra pas entreprendre les assainissements qu'elle s'impose. Comme c'est dans ces assainissements que réside sa principale tâche, la société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie n'aurait plus, dans ce cas, sa raison d'être. Les tâches secondaires qui lui combent ne justifieraient guère, à elles seules, le maintien de tout l'organisme. Mais l'Assemblée fédérale a donné son adhésion à la création de la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie et a reconnu par là même la mission qui lui a été attribuée. Elle ne peut donc pas refuser à cette société les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Comme nous l'avons dit, la société a reçu, jusqu'à ce jour 155 demandes, dont la plupart exigent une intervention immédiate. Il y a donc lieu de considérer la présente requête comme urgente. La situation de notre hôtellerie est à tel point critique qu'une catastrophe est inévitable, dans un prochain avenir. Seule l'action de secours que nous venons d'envisager, poursuivie énergiquement, pourra sauver l'industrie hôtelière suisse. La plupart des hôteliers sont au bout de leurs ressources; ils placent leur dernier espoir dans la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie. Si celle-ci leur fait défaut, de nombreux hôtels fermeront leurs portes et tomberont à l'armée des déshérités d'un nouveau contingent de plusieurs milliers d'hommes. En allouant une subvention à l'hôtellerie, la Confédération ne se bornerait pas à faire preuve de bienveillance envers cette dernière et à lui porter secours, elle conjurerait un malheur qui menace l'économie même de notre pays.

Une subvention de 5 millions de francs ne saurait suffire naturellement à améliorer la situation de tous nos hôtels. Elle permettra cependant de faire vivre des centaines d'hôteliers et sauvera tout autant d'établissements de la ruine.

Aussi vous recommandons-nous, au vu de ce qui précède, l'adoption du projet d'arrêté fédéral ci-après.

Veuillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Berne, le 3 avril 1922.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Dr HAAB.

Le chancelier de la Confédération,
STEIGER.

(Projet)

Arrêté fédéral concernant

l'allocation d'une subvention à la société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 3 avril 1922, arrête:

Article premier. Il est alloué à la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie, qui a pour tâche d'améliorer la situation de l'industrie suisse hôtelière, une subvention de 5 millions de francs. Le crédit nécessaire est ouvert au Conseil fédéral sur le compte capital.

Art. 2. Il ne pourra être fait usage de cette somme que dans les limites énoncées par le § 2 des statuts de la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie.

Art. 3. Le Conseil fédéral veille à ce que l'emploi de la subvention soit conforme à son but. Il fixe les conditions auxquelles des subsides sont alloués. Il peut exiger, en particulier, si les circonstances le justifient, que la région intéressée par l'action de secours participe à cette dernière.

Art. 4. Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur, comme n'étant pas d'une portée générale.

Le Conseil fédéral est chargé d'en assurer l'exécution.

Note de la rédaction. — Suivant une information de la «National Zeitung» de Bâle, la commission du Conseil national chargée de l'étude de cette affaire a tenu vendredi dernier au Palais fédéral une courte séance pour établir son programme de travail. Elle a décidé de se réunir le 9 mai prochain à Interlaken.

A propos de la réglementation des prix.

La question des tarifs d'hôtel occupe depuis longtemps une large place dans nos colonnes; aucun journal similaire de l'étranger peut-être ne l'a traitée ainsi sous toutes ses faces et avec autant de détails. Cependant nous voulons y revenir aujourd'hui encore après avoir lu dans notre confrère allemand «Das Hotel» un remarquable article sur cette matière écrit par M. Karl Bieringer.

Un grand nombre d'hôteliers suisses se trouvent gênés par la réglementation des prix tout comme un jeune homme en pleine croissance est gêné dans ses vêtements toujours trop étroits. Les dispositions établies sont jugées trop sévères par les uns et pas assez par les autres. On a de la peine à s'habituer à la discipline établie. On murmure contre le contrôle. Certes, dans leur ensemble, nos hôteliers reconnaissent que la réglementation a été salutaire, mais beaucoup, dans leur for intérieur, regrettent la liberté d'antan.

Or, à côté de tous les maux déjà tant de fois exposés d'apprécier la valeur de la réglementation, nous en trouvons maintenant un nouveau: on commence à nous imiter à l'étranger. A notre avis, c'est là une preuve aboulant convaincante que notre initiative a été bonne, puisque elle a été jugée telle, sur la foi des expériences que nous avons faites, par les personnalités les plus éminentes.

tes de l'hôtellerie étrangère. Et nous pouvons être certains que l'exemple donné produira ses fruits dans des milieux toujours plus étendus de l'industrie hôtelière européenne, car on finit par comprendre que les hôteliers sont aussi des commerçants et que, à l'instar des commerçants, ils doivent mettre de l'ordre dans la politique des tarifs et dans le jeu de la concurrence.

Dans son assemblée générale du 18 octobre 1921, la Fédération nationale de l'industrie hôtelière badoise a décidé d'organiser dans tout le pays la réglementation des prix. Comme chez nous, les travaux préparatoires ont été difficiles et compliqués. Comme chez nous, on a eu beaucoup de peine à mettre tout le monde à peu près d'accord. Aujourd'hui, l'œuvre entreprise peut être considérée comme étant en bonne marche.

Le système adopté par nos voisins badoises est en général calqué sur le nôtre. Les différentes sociétés appartenant à la Fédération ont réparti les hôtels, des villes en divers groupes ou catégories, suivant leur importance et leur confort, et pour chaque groupe on a établi des prix minima, non seulement pour la pension complète, mais aussi pour les chambres, les bains, le déjeuner, le lunch, le dîner, et même pour certains plats spéciaux. La Forêt-Noire a été partagée en régions ou districts dans chacun desquels on a procédé à une opération identique. Seulement, comme les éléments du calcul des prix varient d'un jour à l'autre en Allemagne, l'échelle des tarifs est soumise chaque mois à une révision. Toutes les sections établissent alors leurs nouveaux prix minima et les communiquent aux organes centraux de la Fédération, qui en instruisent les autres sections et veillent au maintien de l'harmonie nécessaire entre les tarifs des différentes places et stations touristiques ou thermales. Comme chez nous encore, l'appareil, au début, ne fonctionna pas à la satisfaction générale, mais c'est là une simple question de temps et d'accoutumance; on constata bien vite les immenses avantages de la collaboration et de la mise en pratique des grands principes de la solidarité professionnelle. L'esprit commercial qui faisait auparavant défaut se développant peu à peu, on finira bien par atteindre le but poursuivi par les initiateurs du mouvement.

Nous ne pouvons résister ici à la tentation de traduire en extenso un alinéa de l'article de M. Bieringer; on dirait qu'il a été écrit à l'intention de l'hôtellerie suisse, tellement la situation exposée est semblable à celle où nous nous trouvons nous-mêmes.

«Au cours des travaux d'organisation, dit notre auteur, on s'est aperçu que dans la plupart des cas les prix d'hôtel étaient si bas qu'ils ne répondaient en aucune manière aux frais généraux, aux impôts et charges diverses, ainsi qu'aux prix d'achat des denrées, sans parler de l'usure énorme du matériel d'exploitation. C'est un fait extraordinaire que les tenanciers d'hôtel aient tant de peine à se résoudre à suivre, dans l'établissement de leurs tarifs, la marche ascendante du renchérissement. Ils oublient complètement que les impôts et les autres dépenses ont augmenté dans une proportion à laquelle ils n'ont nullement adapté leurs prix de vente. Si l'on considère ce qui se passe dans le monde des affaires, on voit que chaque grand commerçant, chaque détaillant, chaque artisan tient immédiatement compte de l'élévation des prix d'achat comme de l'aggravation de ses autres charges et qu'il calcule toujours ses prix de vente en conséquence. Il n'en est pas de même dans l'industrie hôtelière. Dans la croyance singulière que l'on va perdre des clients, on se gêne de demander aux anciens habitués comme aux nouveaux hôtes les prix majorés qui sont devenus nécessaires. Et c'est temps que les tenanciers d'hôtel abandonnent ce système suranné, qu'ils modifient définitivement leur manière d'agir et qu'ils calculent leurs prix de vente aussi exactement que chaque commerçant prévoyant et éclairé l'a toujours fait jusqu'à présent.»

Dans la seconde partie de son article, M. Bieringer développe une thèse dont nous pouvons faire largement notre profit en Suisse, à savoir que la réglementation des prix doit avoir pour corollaire une action dans le public, auquel il faut démontrer que les erreurs anciennes ne peuvent plus durer indéfiniment. On nous permettra ici encore une citation textuelle:

«Ce n'est pas l'hôtelier seul qui est responsable du fait que fréquemment l'on n'ose pas réclamer des prix adaptés aux circonstances; la plus grande part de cette responsabilité retombe sur le grand public. Que de fois n'entend-on pas, sur l'exagération des prix d'hôtel, des plaintes provenant la plupart du temps précisément de personnes qui sont elles-mêmes dans le commerce et qui depuis longtemps sont habituées à baser le prix de vente de leurs marchandises sur des calculs commerciaux, de personnes qui ont toujours su augmenter leurs prix au fur et à mesure des renchérissements successifs. Un exemple classique de cette attitude du public nous est fourni par le journal «La Poste des Voyageurs de Commerce» et par certains journaux

politiques qui s'occupent à intervalles plus ou moins rapprochés des prix d'hôtel, en critiquant l'élévation des tarifs.»

Ici notre auteur fait une intéressante comparaison entre les tarifs des hôpitaux de Francfort et ceux de l'hôtellerie et il constate que les prix des hôtels moyens sont bien inférieurs à ceux de ces hôpitaux. Cependant ceux-ci, dans un sens, sont des établissements de bienfaisance, tandis que les hôtels sont des entreprises qui doivent procurer un revenu. D'autre part le public voyageur qui constitue la clientèle des hôtels a des exigences dont les hôpitaux n'ont pas à se préoccuper.

M. Bieringer en conclut qu'il est urgent de renseigner le public sur la politique des prix dans l'industrie hôtelière. Il recommande de faire précisément ce que nous faisons nous-mêmes depuis plusieurs mois déjà, à savoir d'établir des comparaisons entre les mouvements de hausse ou de baisse des prix des denrées et des objets divers nécessaires dans l'hôtellerie et la situation des tarifs d'hôtel. En Allemagne comme en Suisse, les prix d'hôtel n'ont jamais suivi la marche ascendante du renchérissement; les tarifs ont toujours été augmentés trop tard et dans une proportion insuffisante.

Cet état de choses dicte à M. Bieringer une deuxième conclusion: les organisations hôtelières doivent prêter une attention soutenue à la détermination des tarifs. Il souligne que la Fédération nationale de l'industrie hôtelière badoise a donné un exemple qui doit être imité ailleurs. Il demande que les diverses grandes associations hôtelières d'Allemagne se lient en rapports mutuels constants au sujet des tarifs et que cette action soit centralisée et dirigée par la Fédération allemande des sociétés de propriétaires d'hôtels. De temps à autre, des communications seraient faites à la presse, afin d'éclairer le public sur la situation réelle de l'industrie hôtelière comme afin de réagir contre les attaques injustes. Chaque jour on trouve dans les journaux de longs rapports sur la situation de telle ou telle industrie, sur l'état des affaires commerciales, sur le trafic, etc., mais l'on n'y découvre presque jamais un article sur des industries aussi importantes que l'industrie touristique et l'industrie hôtelière.

Nous terminerons en citant encore la dernière phrase de l'article de M. Bieringer: «C'est là une anomalie qui doit prendre fin. Dans la grande organisation hôtelière allemande comme dans les organisations nationales et provinciales, il y a certainement assez de personnalités capables d'écrire et qui pourraient se donner la peine de prendre la plume pour soutenir dans les journaux les intérêts de la corporation.» Mg.

La suppression des visas.

Le Département fédéral de justice et police a publié le 7 avril le communiqué suivant:

Le Conseil fédéral a décidé de supprimer le visa suisse, à partir du 1er juin 1922, en tant qu'il ne s'agit pas de travail, pour les ressortissants de tous les Etats de l'Amérique à l'égard desquels cette mesure n'a pas encore été prise, ainsi que pour les ressortissants de la Chine et du Japon.

Jusqu'à nouvel ordre et quel que puisse être le motif de leur voyage ou de leur séjour, les Suisses qui voudront se rendre dans l'un des Etats susmentionnés continueront à être soumis à l'obligation du visa. Le Département fédéral de justice et police fera connaître par la voie de la presse, au fur et à mesure qu'il en aura connaissance, ceux de ces Etats qui assureront la réciprocité aux Suisses.

Par suite des décisions prises jusqu'ici par le Conseil fédéral et dans la mesure où il n'est pas question de travail, les ressortissants des Etats suivants peuvent entrer en Suisse avec un passeport non visé:

France, Liechtenstein, Luxembourg, Belgique avec colonies, Pays-Bas avec colonies, Empire britannique (dès le 15 avril), Suède, Danemark avec Islande, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, toute l'Amérique (dès le 1er juin), Chine et Japon (dès le 1er juin).

Cars alpins postaux.

L'administration des postes suisses, après avoir organisé en 1919 et 1920 des courses d'automobiles sur les routes de montagnes du Simplon, de Reichenau-Waldhaus-Flims, Coire-Lenzerheide-Mühlen et Thuisis-route du Splügen, fit en 1921 un pas de plus en remplaçant sur les routes du Grimsel, de la Furka, de l'Oberalp et du St-Bernardin la poste à chevaux par l'automobile plus moderne et de plus grande capacité. Le service automobile, non seulement a donné un bon résultat financier, mais encore, ce qui est de première importance pour les contrées desservies, a entraîné une augmentation sensible du trafic des voyageurs. Tandis que dans les années précédentes le chiffre des personnes transportées par les diligences s'élevait sur les routes ci-dessus à 21,279, leur nombre monta, après l'introduction du service automobile, à 75,063. En raison de ces résultats de nouveaux services seront organisés en 1922 sur les routes du St-Gothard et du Klausen, ainsi que sur les routes St-Moritz-Maloja-Castasegna et Schuls-Pfund.

Afin de donner l'occasion à un public plus nombreux de se faire une idée des voitures employées dans l'administration des postes exposera à la foire d'échantillons une automobile. Il s'agit d'un car alpin dont le moteur de 40 chevaux permet la circulation sur les routes par tous les temps, excepté naturellement par une neige trop abondante. Grâce à une construction spéciale du mécanisme de direction, les voitures sont à même de prendre d'un seul coup les tournants même les plus brusques, ce qui évite les marches en arrière. Le voyageur éprouve un sentiment de sécurité absolue.

Le car exposé à la foire d'échantillons est construit d'après les derniers principes comme voiture d'excursion, permettant aux voyageurs de jour d'une vue libre dans toutes les directions. Pour plus de commodité, les sièges sont tous placés dans la direction de la course. Une capote, ainsi que des parois avec fenêtres en celuloid protègent les voyageurs en cas de mauvais temps, sans toutefois leur cacher complètement la vue.

Les voitures ouvertes ne pouvant être employées que pendant quelques mois de l'été seront à l'avenir munies de «ballons». Ce sont des rehaussements de la carrosserie montés en automobile sur la carrosserie ouverte et transformant ainsi la voiture en omnibus. Un de ces «ballons» sera exposé à côté du car alpin à la foire suisse d'échantillons.

La protection de la nature.

Dans tous les pays touristiques, les beautés de la nature représentent un capital dont le rendement peut être considérable. Les autorités, les associations et les corporations intéressées, notamment des étrangers, les artistes, les architectes, les ingénieurs et le public en général ont le devoir de veiller à la conservation de cette partie du patrimoine national aussi bien qu'un père de famille se tienne à maintenir et si possible d'augmenter la fortune de ses enfants. Plus une contrée est pittoresque, plus il importe de respecter le charme attirant de ses paysages. Si l'on ne veut pas compromettre ce charme, il faut se placer de vue plus noble de l'art, qu'on y songe au moins en se plaçant au point de vue matériel et commercial.

On a commis autrefois en Suisse de lourdes fautes dans ce domaine et, reconnaissons-le franchement avec tant d'autres, l'hôtellerie endosse une large part de ces erreurs. Mais une réaction heureuse n'a pas tardé à se manifester et il n'y a qu'à lire nos journaux pour constater avec quelle vigilance des milliers d'artistes et de bons patriotes montent la garde devant nos chers paysages, aussi bien dans nos montagnes que sur les terrains agréablement ondulés de notre plateau et sur les rives charmeuses de nos cours d'eau et de nos lacs.

On s'attache avec raison à garder à chacune de nos vallées son caractère spécial, soit dans la construction de nouveaux immeubles, soit dans la décoration des rues et des places. Là aussi, au point de vue touristique, le respect des vrais principes de l'art contribue au maintien d'un véritable capital renté par l'affluence des visiteurs. Car ceux-ci recherchent toujours le cachet local, ce je ne sais quoi qui donne à la ville sa physionomie propre, une réelle personnalité qui la distingue de toutes les autres.

A la campagne comme dans les hautes vallées, le but à atteindre n'est pas différent: il faut conserver aux paysages leurs caractères particuliers, leur physionomie «campagnarde» ou «montagnarde». Il faut y éviter comme un sacrilège l'imitation des banalités de la ville. Écoutons ce que dit à ce propos, dans «L'Exportateur français», M. Emile Roux-Parassac, qui s'occupe spécialement dans cette revue de la rubrique du tourisme:

«Il faut que le voyage ou le séjour en nos régions pittoresques soit une transposition totale, aussi bien pour nos regards que dans notre façon de vivre, un surcroît aux spectacles et aux mœurs qui nous oppriment dans la cité. Nous cherchons pour villégiaturer un autre milieu, de l'indéfini dans l'immuable variété des choses et la survivance des coutumes, des usages; si vous détruisez ou amoindrissez cet élément touristique, vous annihilez par là même la raison du tourisme.»

Et en parlant des constructions hôtelières de nos stations touristiques, le même écrivain ajoute: «En Suisse, on revint bientôt des palaces composés affreusement flanqués de tourelles, de minarets, de terrasses, de bow-windows grimaçant dans un affreux mélange d'ogives, de cintres, d'arabesques, décevants avec leurs salons rococo, leurs salles pompéiennes et leurs bouillottes caricaturales l'oriental. Les architectes agrandissent le chalet, prirent, tout comme les montagnards, pour leurs lumbels, logis, la pierre et le bois, revinrent aux bonbons de potteries équilibrées et aux aubains gracieux. Et les pâtres, les «armails» ne furent plus à côté de ces constructions locales.»

Il est bien évident que nous ne pouvons nous opposer à la marche du progrès. Il serait stupide, sous prétexte de ne pas toucher à la nature vierge, de ne construire ni routes, ni chemins de fer, ni funiculaires, ni usines électriques. Mais il y a la manière et avec de la bonne volonté on arrive à concilier les innovations modernes et le respect des beautés naturelles. Par exemple, il est souvent possible de masquer de verdure les grandes murailles grises parmi lesquelles serpentent nos chemins de fer; les énormes tuyaux qui aboutissent aux turbines de nos usines électriques peuvent être enfouis dans le sol ou du moins être dissimulés sous des rideaux de végétation. Il arrive même que les travaux gigantesques des ingénieurs, loin de dénaturer le paysage, lui donnent un charme nouveau et un attrait de plus. C'est ainsi que le grand barrage de la logne, dans la Gruyère frisonne, a créé le joli lac de Montsalvens, visible maintenant avec plaisir par de nombreux touristes. Que d'exemples semblables ne pourrait-on pas citer! L'essentiel est de ne pas détruire l'harmonie entre la nature ambiante et la modification artificielle du paysage.

Il n'y a pas que les architectes et les ingénieurs qui soient capables d'enlaidir une région; au contraire, depuis bien des années déjà, ceux-ci s'efforcent visiblement, pour la plupart et non sans succès, de respecter et même d'embellir nos sites pittoresques. Mais la faute est bien plus grave si elle est commise par ceux dont la mission est de l'empêcher. Nous en trouvons un exemple, et c'est par là que nous terminerons ces lignes, dans une innovation malheureuse décidée par le syndicat d'initiative isolée de développement de Grenoble. Nous choisissons à dessein cet exemple à l'étranger, «ce qui ne veut pas dire qu'il nous serait impossible de trouver matière à critique dans les travaux exécutés par nos associations touristiques suisses.

Le syndicat d'initiative de Grenoble, d'accord avec divers groupements intéressés et notamment avec les milieux de l'hôtellerie, organisa en septembre dernier une «Journée du tourisme». Comme nous l'avons annoncé, en son temps dans notre journal, cette louable entreprise rapporta la belle somme de 45,000 francs. Une partie de cet argent est destinée à ouvrir deux ou trois bureaux de renseignements sur la Côte d'Azur. C'est encore très bien. Mais l'autre partie servira à faire planter le long de la Riviera des panneaux et des disques-reclames, artistiques dit-on, pourfendant panneaux quand même! Ceux qui savent l'effet produit ici et là le long de nos voies ferrées par les reclames des compagnies de chemins de fer, les reclames des bois et des vignes Vraies peuvent s'imaginer quelle «ornementation» nouvelle vont recevoir les paysages de la Riviera. Ces panneaux, même s'ils représentent les vues les plus admirables du Dauphiné, n'en resteront pas moins totalement étrangers à la nature ambiante. Il est au moins surprenant que le syndicat d'initiative de Nice ait donné son assentiment à cette faute de lèse-nature. On peut couvrir de couleuvres et de serpents les murailles grises d'un baraque de faubourg; mais, de grâce, qu'on n'en salisse pas un paysage. Mg.

Nouvelles des Sections

Société des hôteliers de Monreux et Environs. L'Assemblée générale de la Société des Hôteliers de ce lieu s'est tenue le 17 avril, au local social, sous la présidence de M. Alex. Emery, président. Voici les résultats de ses délibérations. La série suivante du comité a été élue: Deux nouveaux membres sont nommés: M. Monat fils (Hôtel de Paris), qui remplace son père, décédé, et M. Lutz, (Hôtel Joli-Mont), qui remplace M. Neubrand, démissionnaire. M. A. Emery est réélu président. L'Assemblée a pris acte de la diminution de 10 pour cent sur le prix de pension votée à l'assemblée extraordinaire des délégués qui a eu lieu à Berne en février dernier. Une longue discussion a eu lieu au sujet des tarifs élevés des chemins de fer fédéraux et lignes secondaires; l'assemblée reconnaît que ces tarifs font un fort «considérable à l'industrie hôtelière et à la Suisse en général. Il est décidé de s'adresser par écrit à la Société suisse des hôteliers pour la prier d'insister auprès des C. F. F. aux fins d'obtenir une réduction. On a décidé des cas où des étrangers venant de Belgique et se rendant soit dans le midi de la France, soit en Italie, préfèrent faire un détour de plusieurs kilomètres en contournant la Suisse plutôt que de traverser notre pays, ou ils savent que les prix des chemins de fer sont plus élevés qu'ailleurs. Le rapport a été admis ainsi que les conclusions et les comptes rendus.

Questions professionnelles

On réclame une baisse. Une campagne a été entreprise en Haute-Savoie pour faire baisser les prix des repas dans les restaurants et les petits hôtels populaires. Suivant le «Messager de la Haute-Savoie», de Thonon, ces prix, malgré la baisse des denrées, n'ont pas été modifiés depuis deux ans, après la majoration provoquée par le renchérissement général.

Propagande étrangère. L'Office national français du tourisme vient de publier deux brochures destinées à la propagande à l'étranger. L'une, traitant des grandes universités françaises, invitera spécialement les étudiants américains à venir suivre les cours de vacances organisés dans dix de ces établissements. La seconde, à l'usage des médecins étrangers, est consacrée aux stations thermales de la France.

Dans l'hôtellerie parisienne. Le syndicat des employés d'hôtels et de restaurants de Paris, dans une réunion tenue le 28 mars à la Tour d'Argent, a voté une protestation contre le projet de modification de la loi sur la journée de huit heures et contre l'impôt sur les salaires. L'assemblée s'est occupée également des bureaux de placement et de l'établissement du système de pourcentage sur les notes d'hôtel ou, à ce défaut, de la fixation de salaires minima fixes. On sait que la journée de huit heures a fait en France un fiasco si lamentable qu'elle est très sérieusement menacée dans nombre d'industries et notamment dans l'industrie hôtelière.

L'enseignement hôtelier en Belgique. Les membres de la Commission d'études pour le relèvement de l'industrie hôtelière belge, qui avaient élaboré un projet complet d'organisation d'une Ecole nationale d'industrie hôtelière, ont été avisés officiellement de l'abandon, pour des raisons budgétaires, de l'idée de faire de cette école une institution d'Etat. Le gouvernement ainsi que les pouvoirs provinciaux et communaux sont disposés par contre à subventionner une école qui serve la culture de l'industrie hôtelière. Le Bureau de la Fédération nationale de l'industrie des hôtels, restaurants et cafés de Belgique a été chargé de poursuivre l'étude de la question sur des bases nouvelles.

Presse hôtelière. Depuis le 20 mars, la «Rivista degli Alberghi», propriété et organe officiel de l'Association italienne des hôteliers, paraît trois fois par mois sous forme de fascicule et non plus de journal ordinaire. Elle est envoyée gratuitement aux sociétaires ainsi qu'aux offices de voyages et de tourisme. La Rivista degli Alberghi en est à sa 24^{me} année d'existence. Le premier numéro transformé contient un fort intéressant article expliquant la modification opérée, une partie officielle très développée et une partie intitulée: «Questions hôtelières et informations diverses». La partie officielle rend compte des séances et des décisions des organes de l'association; elle contient en outre les communications des différentes sections. Dans son nouveau habit notre confrère présente un contenu plus intéressant. Nous lui présentons nos félicitations et nos meilleurs vœux de prospérité.

La saison à Monreux. Nous lisons dans la «Feuille d'avis de Monreux», sous le titre «Bonnes nouvelles»: «Nous apprenons que M. Borel, le distingué directeur de l'Hôtel Monney, a pu obtenir le départ de Monreux des cars d'une importante agence de tourisme anglaise, et cela à partir du 21 mai prochain. Cette heureuse innovation assure à notre région le centre d'un mouvement nouveau. D'autre part, il est confirmé que l'été de nos montagnes attirera plus de visiteurs que les mois d'août l'ont attiré: 160 Australiens et pour le même mois la venue de 120 Canadiens. Les uns comme les autres seront nos hôtes pendant

une semaine. Les nouvelles que nous possédons nous permettent d'affirmer que nos hôtels passent d'intéressants contrats avec les grandes firmes de voyages anglaises et américaines. Sans voir tout en rose, ce sont là de réjouissantes perspectives qui permettent de bien augurer de la saison d'été.

L'enseignement hôtelier aux Etats-Unis. Dans une lettre aux Sénateurs et Députés de l'Etat de New-York leur demandant l'appui du Gouvernement pour l'ouverture de cours d'enseignement hôtelier à l'Université de Cornell, M. Frank Dudley, président du Comité d'enseignement de l'Association des Hôtels américains, parle en ces termes de l'importance de l'organisation de ces cours: «Notre plus grand désir est de relever encore le caractère de notre industrie, d'améliorer le niveau intellectuel et moral de nos employés et, par cela même, de donner au public les meilleures garanties au point de vue service. Nous ne pouvons accomplir cette œuvre si nous ne cherchons pas toutes les occasions de perfectionner l'éducation de nos employés. Le cours donné à l'Université de Cornell aux employés supérieurs d'hôtels durera quatre années. Pendant trois mois par an, les élèves feront un stage pratique dans les principaux hôtels. A la fin de leurs études, les élèves pourront obtenir le titre de bacheliers ès-sciences, et l'inscription ainsi obtenue leur permettra d'atteindre aux plus hauts emplois dans l'hôtellerie.»

En prévision de la prochaine saison touristique en Bavière, le ministère du commerce et de l'industrie a adressé aux hôtels et aux pensions un avertissement sévère destiné à prévenir un accaparement des denrées et un renchérissement de la vie qui pourraient provoquer des troubles dans la population indigène. Le gouvernement a déjà pris des mesures pour ravitailler les touristes au moyen de denrées alimentaires importées de l'étranger. Non seulement la population bavaroise ne doit pas souffrir du tourisme en ce qui concerne la quantité des vivres, mais aussi en ce qui concerne leur prix. Si les hôtels et les pensions, par suite de la cherté des vivres importés, augmentent en proportion les tarifs pratiqués pour les touristes étrangers, cette augmentation ne doit pas être appliquée à la clientèle du pays. Au contraire, les bénéfices pouvant être réalisés sur la vente de produits étrangers aux touristes du dehors devront servir à diminuer dans la mesure du possible les prix payés par la clientèle bavaroise. Un contrôle minutieux sera exercé sur l'hôtellerie touristique. — Nous avons déjà annoncé que des mesures semblables ont été prises en Wurtemberg.

Informations économiques

Le prix des céréales. Le Conseil fédéral a approuvé un message sur la garantie de prix pour les céréales indigènes. En 1922, il sera payé aux agriculteurs suisses 50 francs pour le froment et 45 francs pour le seigle. En 1923, la Confédération leur garantira, par 100 kilos de froment, 12 francs de plus que le prix des céréales importées. Le prix garanti ne pourra être inférieur à 45 fr. et ne devra pas dépasser 50 fr. En 1924, ce subside sera réduit à 9 fr. et le prix du blé indigène pourra osciller entre 40 et 45 fr.

Viande de porc. L'Office de renseignements sur les prix de l'Union suisse des paysans attire l'attention du public sur la disproportion qui subsiste entre les prix des porcs et ceux de la viande de porc. Dans l'espace d'une année (mars 1921 à mars 1922) les prix des porcs gras sont tombés de 3 fr. 60 à 1 fr. 60 par kg. Le recul des prix se monte ainsi à 56 %. La viande fraîche de porc avec charge coûtait de 6 à 7 francs en mars 1921; aujourd'hui ses prix varient entre 3 fr. 40 et 4 fr. par kg., accusant ainsi une baisse de 43 %. Comparativement aux prix des porcs, ceux de la viande de porc sont incontestablement trop élevés. Les prix de détail, affirme l'Office précité, sont de 50 % et plus supérieurs au prix moyen de revient.

Les vins de 1920. La station viticole fédérale, par les soins de M. Paul Tonduz, a constaté, dans les vins de 1920, une extrême variabilité, suivant que la vendange a été rentrée par temps chaud ou par temps froid. On se souvient qu'en 1920, le pourri (Botrytis cinerea) fut assez répandu et que le 1920 est resté délicat. Le dépouillement a été très lent. Certains moûts, suivant les conditions de rentrée, étaient pauvres en acide ou riches en tannin ou vice-versa. Quelques-uns ont été sujets au brunissement. Disons, à ce propos, que la Station viticole du canton de Vaud a rendu à nos vignerons de précieux services. Elle a opéré 1494 dosages, 166 analyses de vins avec le concours précieux de MM. Piquet, Perriaz (Vevey), von Berquet (Leysin). En outre, on a eu recours aux judicieux conseils de M. P. Tonduz pour deux cents cas de vins malades.

Nouvelles diverses

Le Casino de Campione, comme on l'apprend par des renseignements dans les journaux tessinois, a été réouvert au commencement d'avril.

Au Kursaal de Genève. La société fermière du Casino municipal de Genève a été définitivement constituée. L'ouverture de la saison a été fixée au samedi 15 avril.

La prohibition et les étrangers. On va soumettre à la Chambre des représentants des Etats-Unis un projet de loi aux termes duquel tout étranger qui commettra une infraction aux lois et ordonnances relatives à la consommation de l'alcool sera immédiatement expulsé du pays.

La souscription Brilla-Savarin. Les premiers résultats commencent à être connus et sont favorables. C'est ainsi que dans la seule place de Lyon on a recueilli plus de six mille francs, qui ont été versés au Comité pour l'érection d'un monument à Brilla-Savarin. Une semaine Brilla-Savarin a eu lieu dernièrement à Nice; tous les principaux hôtels et restaurants de la ville y ont participé.

Dans l'hôtellerie romande. La «Feuille d'avis de Montreux» annonce que M. Ch. Kaufmann, de Fleurier, a repris le 1er avril la direction de l'hôtel d'Angleterre à Vevey, où il remplace M. H. Zimmermann. — Suivant les journaux de la Suisse allemande, M. Hans Gerber, d'Aarau, deuxième fils de M. Gustave Gerber, décédé, s'est rendu acquéreur de l'hôtel des Palmiers, à Lausanne, dont il assumera lui-même la direction.

Le régime sec en Allemagne. Des députés appartenant à tous les partis ont déposé au Reichstag une motion invitant le gouvernement à étudier les conséquences économiques, sanitaires et morales de l'interdiction des boissons alcooliques aux Etats-Unis. Le gouvernement devra communiquer les résultats de son enquête et examiner si une telle réforme pourrait être appliquée en Allemagne.

Les hôtels et les pensions de Genève ont reçu pendant le mois de mars 6368 personnes qui se répartissent comme suit: Suisse 3480, France 1074, Grand-Bretagne 305, Etats-Unis 297, Allemagne 210, Italie 176, Hollande 130, Espagne 79, Belgique 73, Pologne 60, Japon 55, Suède 49, Russie 39, Tchécoslovaquie 39, Danemark 29, Autriche 26, Grèce 25, Yougoslavie 25, autres pays de l'Europe 53, autres pays de l'Amérique 84, autres pays de l'Asie 48, Australie 8, Afrique 4.

L'hôtellerie touristique dans les Vosges. Dans une récente assemblée générale, le syndicat d'initiative des «Amis de Strasbourg» a voté une protestation énergique contre la transformation en sanatorium d'un hôtel du Hohwald et a demandé à l'administration préfectorale de refuser l'autorisation sollicitée à cet effet. Ce vœu est d'autant plus justifié que l'organisation hôtelière et touristique avait été longtemps et systématiquement négligée dans les Vosges alsaciennes au profit de la Forêt-Noire.

La contrebande de l'alcool cinématographique. Une brève communication de la Norvège nous montre jusqu'à quel point la contrebande de l'alcool est à l'ordre du jour dans les pays desséchés. La contrebande se pratique si ouvertement dans ce pays qu'une société d'entreprises cinématographiques a pu filmer une flottille de contrebande. Les vues suivantes ont été prises: arrivée des navires chargés d'alcool, transbordement sur des bateaux norvégiens, arrivée et déchargement de la marchandise prohibée.

Finances d'Etat et interdiction de l'alcool. La «Chicago-Tribune» communique que le Président Harding a soumis dernièrement à la Chambre des députés une proposition tendant à la création et au subventionnement d'une caisse de pension pour les soldats. Cette proposition a été écartée par la Chambre des députés. La dite Chambre a néanmoins institué une commission spéciale qui espère obtenir les moyens financiers nécessaires en imposant la bière et les vins faibles, pour le cas où leur consommation serait à nouveau autorisée.

Télégraphe et téléphone à la Foire d'échantillons. Pour la première fois, l'administration fédérale des télégraphes et des téléphones prendra part cette année à la Foire suisse d'échantillons où, dans un stand de grandes dimensions, elle exposera tout ce qui entre dans le domaine de son exploitation. Dans un grand bureau de télégraphe et de téléphone fonctionneront des appareils modernes. En plus, une station de réception pour T. S. F. sera installée dans les halls de la foire. Pendant cinq heures auront lieu tous les jours des démonstrations d'appareils et d'installations.

Voyage d'études. Le groupe parlementaire français pour le développement de l'enseignement technique, comprenant une trentaine de membres, a visité au commencement d'avril, à Zurich, l'université, toutes les divisions de l'Ecole polytechnique fédérale ainsi que quelques écoles primaires, et à Winterthur le technicum cantonal. M. Negeli, président du conseil municipal de Zurich, M. Mousson, président du conseil d'Etat et

M. Junod, directeur de l'Office suisse du tourisme, ont souhaité la bienvenue aux visiteurs. Le chef de la mission, M. Gaston Vidal, sous-secrétaire d'Etat, M. Ferdinand Buisson, président d'honneur de la commission interparlementaire technique et M. Constant Verlot, vice-président d'honneur de la même commission, ont remercié pour la réception cordiale qui leur était faite.

Une grande foire de l'alimentation anglaise. On annonce que deux Syndicats d'expositions de Londres ont décidé en commun d'organiser une importante Foire de l'Alimentation qui se tiendra à l'Olympia en septembre prochain. De vastes emplacements ont déjà été loués dans le grand hall à presque tous les commissaires généraux des colonies britanniques, ainsi qu'à un certain nombre de gouvernements étrangers. Cette Foire restera ouverte pendant un mois et sera instituée sur des bases dont l'envergure n'a pas encore été atteinte au Royaume-Uni, ni à ce que l'on croit, dans aucun pays étranger. Cette exposition constituera un des principaux événements publics de cette année. Pour la première fois dans l'histoire des expositions commerciales, les organisateurs ont décidé de consacrer à la publicité en faveur de cette manifestation une somme correspondant à 25 p. c. au minimum des recettes résultant des locations d'emplacements.

La protection ouvrière à Lausanne. Le 21 mars, au Conseil communal de Lausanne, M. H. Viret a développé longuement une interpellation sur l'application à Lausanne du règlement communal de protection ouvrière, qui date de 1918. Il a affirmé notamment que dans les petits métiers et dans l'industrie hôtelière (portiers) le règlement n'est pas appliqué avec toute la conscience désirable. A l'en croire, on y déroge souvent selon les besoins du moment et non dans les conditions prévues aux divers articles. — Dans la séance suivante, M. Bourgeois a répondu à cette interpellation au nom de la municipalité. Il a déclaré que le contrôle est effectué chaque mois dans les hôtels et les restaurants. L'orateur a promis de surveiller de près les conditions de couchage des employés. Plusieurs infractions ont été involontaires, le règlement n'étant pas toujours bien compris ou bien connu. — M. Müller a décrit ensuite les conditions défectueuses de logement de certains employés d'hôtel. — M. Erb a constaté que beaucoup d'employés d'hôtel meurent jeunes. — M. Bourgeois a relevé à ce propos que 139 hôtels et restaurants sont inspectés mensuellement à Lausanne. L'auteur de l'interpellation s'est déclaré satisfait.

Trafic

Attention aux pièces fausses. On a constaté à Zurich la circulation de fausses pièces suisses de 1 fr. avec le millésime de 1910. Ces pièces, en métal tendre, sont légères et la frappe n'est pas très distincte.

Un bon exemple pour nos C. F. F. Le ministre belge des chemins de fer vient de promulguer un décret réduisant considérablement le prix des billets de 1^{re} et de 2^e classe si trois membres au moins d'une même famille voyagent ensemble. — Il est facile d'imaginer la forte répercussion que cette mesure aura sur le trafic, notamment à l'époque des vacances.

Le tunnel sous la Manche. Si Arthur Fell, membre de la Chambre des communes, a déposé une motion invitant le gouvernement à autoriser la reprise des travaux préparatoires pour le percement du tunnel sous la Manche. Parmi les motifs à l'appui de la motion, il faut relever le développement de la circulation des voyageurs entre l'Angleterre et le continent.

Si c'est vrai, c'est une révolution dans le trafic aérien. L'ingénieur tchécoslovaque Ladislav Mudrony vient de construire un avion commercial qui diffère complètement de tous les types connus jusqu'ici. Le nouvel avion a des plans rotatifs qui lui permettent de s'élever directement et de rester immobile dans l'air. Bien que n'ayant pas d'hélice, la vitesse de cet avion dépasse celle des meilleurs avions connus.

Conversations téléphoniques avec la France. A partir du 1er avril une augmentation exorbitante est intervenue dans les conversations téléphoniques entre Paris et la Suisse. Une conversation de 3 minutes coûte maintenant, de jour, 8 fr. 50, et de nuit, 5 fr. 10. Les taxes jusqu'ici en vigueur étaient de moitié moins élevées que les nouvelles. Les conversations urgentes nouvellement introduites coûtent trois fois plus que les conversations ordinaires. Ces augmentations porteront un coup sensible au service d'information des journaux en Suisse.

Trains spéciaux de vacances en Allemagne. La commission du trafic du conseil économique du Reich s'est occupée dans sa séance du 20 mars d'une demande du syndicat des employés de Berlin d'augmenter le nombre des trains spéciaux de vacances et de décréter des tarifs de faveur pour les voyages en chemin de fer d'employés et d'ouvriers en congé. Le syndicat sollicitait sa requête en montrant qu'il s'agit là d'une nécessité sociale. La commission unanime a décidé

de transmettre la pétition au gouvernement avec un préavis favorable en ce qui concerne l'augmentation du nombre des trains de vacances.

Sur les chemins de fer secondaires. D'après une statistique des 128 administrations de l'Association des chemins de fer secondaires suisses, 31 seulement accusent une augmentation des recettes d'exploitation; 77 accusent une diminution. Les recettes de 1920 s'élevaient à 82.062.817 fr., celles de 1921 à 80.101.972 francs, soit une diminution des recettes de 1.960.716 fr. Les tramways de ville et les chemins de fer de saison de certaines régions accusent un accroissement de recettes, à part quelques exceptions, alors que l'on constate une diminution du trafic dans les chemins de fer à voie normale et à voie étroite dans la plus grande partie des contrées industrielles.

La T. S. F. au Mont-Blanc. La T. S. F. vient de conquérir les hauts sommets. Le Mont-Blanc s'en est servi par elle de façon complète. Un poste émetteur y a été installé. Il y a vingt-deux ans qu'un jeune physicien M. Jean Lacarme, aujourd'hui chef des travaux de physique au Conservatoire des arts et métiers, avait songé à apporter aux alpinistes le secours des ondes hertziennes. A chaque saison, patiemment, il se livra à des expériences. Une mission spéciale promit sur tout le parcours à des expériences de radio, non seulement satisfaction. Par l'aiguille du Goutier, seul passage praticable à l'époque de l'ascension, elle gagna le sommet du Mont-Blanc et installa à l'Observatoire Vallot un pendule électrique de précision, balant la seconde, qui permettra les comparaisons avec les signaux horaires de la tour Eiffel.

Les progrès de la téléphonie. La Compagnie américaine du téléphone et du télégraphe et la Radio Corporation américaine ont procédé le 5 mars à des expériences de conversation sans fil entre un point situé à une centaine de kilomètres au nord de New-York et le vapeur «America» qui se trouvait à ce moment-là à 640 kilomètres au large. Le poste de terre s'est entretenu avec un plein succès avec le capitaine et plusieurs des passagers du vapeur. Ces conversations ont du reste été reçues également à Deal, dans le New-Jersey, où elles ont été transmises automatiquement par les lignes de téléphone à d'autres localités. Les deux compagnies ont mentionné vouloir équiper tous les grands navires porteurs des passagers de manière que ceux-ci, en venant d'Europe à New-York, puissent, deux ou trois jours avant d'arriver, entrer en communication avec leurs correspondants en Amérique. Par le moyen des lignes de terre, on pourra s'entretenir avec un ami habitant San-Francisco plusieurs jours avant d'apercevoir la côte des Etats-Unis en venant d'Europe.

Ligne du Simplon. La délégation internationale pour les affaires du chemin de fer du Simplon a tenu sa séance ordinaire à Bern, le 4 avril. Elle s'est principalement occupée de l'horaire et des tarifs. L'horaire ne subit pas de modifications importantes. Pour les relations internationales il prévoit, comme actuellement, outre le Simplon-Orient-Express, qui assure aussi le service des colis de grande vitesse pour l'Orient, trois paires de trains directs: Les deux trains Trieste-Paris-Trieste, doublés des trains de luxe aux voitures de 1^{re} et de 2^e classe, plus les trains de jour Paris-Milan-Paris et Milan-Lausanne-Milan, avec voitures des trois classes. Le train Paris-Trieste, avancé d'une heure, partira de Lausanne vers 23½ heures et sera ainsi d'un accès plus facile entre cette ville et St-Maurice. — En ce qui concerne les tarifs, les rapports présentés à la délégation signalent en particulier l'entrée en vigueur, depuis la séance du mois de septembre dernier, de tarifs-voyageurs directs Angleterre-Italie par la France, Allemagne-Italie, ainsi que Angleterre-Pays-Bas et Belgique-Italie par le Luxembourg et l'Anvers. Ces rapports mentionnent en outre la remise en vigueur de la convention internationale de Bern entre divers pays du nord de l'Europe et de l'Italie, ainsi que la création de tarifs-marchandises Suisse-Italie et Allemagne-Italie par la Suisse. — Dans le tunnel, on marche actuellement à double voie seulement dans la moitié nord, à cause de réparations dans la partie sud. Les deux galeries seront parachèvement en septembre ou octobre prochain. Dès ce moment, le service sera assuré en double voie sur tout le parcours.

Légations et consulats

Notre nouveau ministre à Berlin. Répondant à une demande du Conseil fédéral, le ministre de Suisse à La Haye, M. Carlin, a accepté la mission de représenter la Suisse à Berlin.

Mort du consul suisse de Caracas. Suivant une communication télégraphique du consulat de Suisse à Caracas (Venezuela), M. Ernest Guinand, consul honoraire de Suisse dans cette ville, est décédé à fin mars. Son fils, M. Auguste Guinand, administrera jusqu'à nouvel ordre le consulat en qualité de gérant provisoire.

Schweizer Mustermesse Basel

22. APRIL BIS 2. MAI 1922.

Besorgen Sie Ihre Einkäufe an der Messe

Sie sichern sich geschäftliche Vorteile und schaffen Arbeitsgelegenheit für unsere Industrie. Die Bahnen gewähren Fahrpreismäßigungen.

Einkäuferkarten Fr. 3.- beim Messebureau

J. COTTINELLI
CHUR

VELTLINER
OFFEN &
IN FLASCHEN

la. Veltlinerweine

Fili, Trippi & Cie., Samaden

Offene und Flaschen-Weine

Bestitzer ausgezeichneter Rebberge
"Grumello" in Sondrio, Veltlin.

Ihren Gästen
zuliebe



versorgen Sie sich mit GRI-GRI, dem neuen Biscuit, hergestellt nach skandinavischem Rezept. Der eigentümliche Wohlgeschmack macht es sowohl für Herren als auch für Damen sehr beliebt. Für Hotels und Restaurants führen wir eine Spezialpackung. Verlangen Sie Muster. Galactina, Schweiz. Kinder-mehlfabrik Belp (Bern).

Grande baisse de prix

sur tous les accessoires de billard: draps, bandes, billes, queues, etc.

Marchandises der 1^{re} choix.
Se recommande Fr. Baeriswyl, Schindlerstrasse 20, Zurich.

